
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1848.

Droit d'accise sur le sucre ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. MERCIER.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen de l'amendement relatif à la législation des sucres déposé dans la séance du 2 février dernier, par un de ses membres, s'est réunie le 24 mars dernier pour remplir le mandat qui lui a été décerné;

Le dépouillement des procès-verbaux des sections auquel elle a d'abord procédé constate les avis suivants :

La 1^{re} section, après avoir admis le principe du projet, en a successivement adopté les dispositions.

La 2^e adopte le principe de la proposition, énoncé au 2^o de l'article unique ; quant au droit à établir sur les deux sucres, la majorité se montre favorable à l'égalité absolue, sauf à examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'indemniser les fabricants de sucre indigène qui ne pourraient pas soutenir la concurrence.

La 3^e section décide d'abord comme question de principe qu'il y a lieu de

(1) Proposition, n^o 103.

(2) La section centrale, présidée par M. LIEDTS, était composée de MM. DE MÉRODE, DE MAN D'ATTENRODE, LE JEUNE, D'HUART, DE LA COSTE et MERCIER.

changer le système actuel de législation en tant qu'il consacre des primes indirectes. Une proposition faite pour établir l'égalité des droits sur les deux espèces de sucres pour les fabricants qui ne se soumettraient pas au triple contrôle a été rejetée par parité de voix. La section adopte ensuite à l'unanimité une différence de 5 francs en faveur du sucre indigène, et les droits respectifs de 50 et de 45 francs les 100 kilogrammes; elle conclut en déclarant que, sauf cette modification, l'ensemble du système du projet est adopté.

La 4^e section décide d'abord qu'il y a lieu de modifier la législation actuelle et d'en établir une qui fournisse au trésor un produit dépassant les trois millions que cette législation devait procurer. Sur le n° 1 du projet, la section appelle l'attention de la section centrale sur le point de savoir si les proportions de l'impôt sur les deux sucres sont bien établies. Sur le n° 2 la section demande s'il ne serait pas possible de maintenir le système du rendement simultanément avec le système de la proposition en le portant à un taux tel qu'il n'en résulte pas de prime indirecte et en prenant les précautions nécessaires pour que le droit ne soit pas éludé; enfin elle désire que la section centrale examine s'il n'y a pas lieu de prendre les dispositions convenables pour ménager la transition du système actuel à celui qui sera adopté par la loi future.

La 5^e section se prononce en faveur du principe du projet de loi.

Dans la 6^e section une proposition d'ajournement a été faite dans les termes suivants :

La loi de 1846 ne devant être complètement mise en vigueur qu'à partir du 1^{er} juillet 1848, je propose d'ajourner la discussion de la proposition de M. Mercier, jusqu'à ce que l'on connaisse le résultat de l'année commençant au 1^{er} juillet 1848 et finissant le 1^{er} juillet 1849.

Cette proposition a été rejetée; le projet a ensuite été adopté par la section.

La 5^e section a en outre adressé à M. le Ministre des Finances les questions suivantes :

A. Quel a été le prix, pendant l'exercice 1847, des sucres raffinés, 1^o sur la place d'Anvers, 2^o sur la principale place vers laquelle se font nos exportations, 3^o en entrepôt.

B. 1^o Quelle est la quotité actuelle des prises en charge et le montant des droits dont les négociants sont débités; 2^o quelles sont les quotités présumables dont on sera libéré par l'exportation.

Les renseignements demandés aux *lett. A* et *B* sont joints au présent rapport. (Annexes *A* et *B*.)

Après avoir pris connaissance de l'avis des sections et des réponses faites par M. le Ministre des Finances aux questions posées par la 3^e, la section centrale fut unanime à reconnaître l'impérieuse nécessité d'augmenter les ressources du trésor; cette opinion, déjà manifestée par toutes les sections de

la Chambre avant les événements politiques qui sont venus surprendre l'Europe, acquiert plus de force encore aujourd'hui que l'effet de ces événements est d'affecter doublement notre situation financière par un accroissement de charges et une diminution de revenu. Il fut convenu toutefois qu'avant de prendre une détermination définitive la section entendrait M. le Ministre des Finances sur le projet en délibération et sur les vues qu'il pouvait avoir pour améliorer le produit de l'accise sur le sucre.

La section centrale procéda immédiatement à la nomination de son rapporteur et le chargea de réclamer de M. le Ministre des Finances les communications qui viennent d'être indiquées et tels autres renseignements qui seraient jugés utiles.

Le rapporteur de la section centrale s'adressa donc à ce haut fonctionnaire pour connaître son opinion motivée sur le projet en délibération ainsi que sur la mise à exécution de ses dispositions pour le 1^{er} juillet de cette année, et, dans le cas où le Gouvernement ne pourrait s'y rallier, quelles seraient ses vues pour améliorer le produit de l'accise sur le sucre, de manière à dépasser les prévisions de trois millions.

Pour établir des rapprochements qui sont de nature à offrir beaucoup d'intérêt dans la question, M. le Ministre fut également prié de fournir un tableau du prix des sucres bruts pendant l'année 1847.

Enfin, on demanda aussi l'indication du produit de l'accise sur chaque espèce de sucre pendant le premier trimestre de cet exercice.

Nous donnons ci-dessous les réponses de M. le Ministre des Finances, émarginées des observations auxquelles elles ont donné lieu, de la part de la section centrale :

RÉPONSES
de M. le Ministre des finances.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer dans une note qui a été envoyée, sur sa demande, à la 3^e section, la protection que vous proposez d'accorder au sucre de betterave est trop forte. — Il résulte des renseignements parvenus à l'administration que les raffineurs n'établissent, entre les deux sucres, qu'une différence de 5 francs, pour compenser la moins value des bas produits que fournit le sucre de betterave.

Ces renseignements concordent avec ceux que l'honorable M. Loos a donnés dans la séance du 13 juin 1846. « On reconnaît, » a-t-il dit, « qu'il ne fallait tenir compte au » sucre de betterave, que de la moins value

OBSERVATIONS
de la section centrale.

M. le Ministre des Finances pense que la protection proposée en faveur du sucre indigène est trop forte; les raffineurs, dit-il, n'établissent entre les deux sucres qu'une différence de 5 francs pour compenser la moins value des bas produits que fournit le sucre de betterave. Nous admettons cette évaluation de la moins value du sucre indigène comparativement au sucre exotique. Mais nous devons faire cette remarque essentielle, que les bas produits, cause de cette moins value, n'entrent pas dans la consommation à l'état de sucre, mais sont convertis en alcool; de telle sorte qu'une même quantité de sucre doit la remplacer

Réponses de M. le Ministre des Finances.

» de ses bas produits, et cette moins value
 » était évaluée, par l'un de ses défenseurs,
 » à 4 francs, sur 100 kilogrammes de su-
 » cre brut. »

Après cela, il est évident, Monsieur le rapporteur, que votre proposition tend à supprimer complètement le commerce d'exportation des sucres raffinés, puisque nos raffineurs ne pourraient lutter sur aucun marché. — Or, quand on a discuté la loi du 4 avril 1843, la Chambre s'est prononcée contre la suppression du sucre indigène, moyennant indemnité, et votre proposition, on ne peut le contester, tend à anéantir, sans indemnité, l'industrie des raffineurs travaillant pour l'exportation.

La co-existence des deux industries ayant été définitivement admise par la Législature, les intéressés devaient l'envisager comme un fait accompli. — Sous la foi du système de la loi du 17 juillet 1846, ils ont modifié ou remplacé leurs appareils, ce qui a exigé une mise de fonds considérable. — Il me paraîtrait donc peu équitable de venir, après coup, tarir la source qui alimente leur travail, d'autant plus que les droits du

Observations de la section centrale.

et est soumise à l'impôt; la perte du trésor n'est donc pas égale à la différence du droit; d'un autre côté, si cette différence n'était que l'équivalent de la perte résultant des bas produits qui n'entrent pas dans la consommation, il n'y aurait en réalité pas de protection. Tous les produits de notre industrie étant protégés efficacement par le tarif des douanes, le sucre indigène qui occupe tant de bras, qui fournit l'existence à un si grand nombre d'ouvriers, a droit à la même faveur; l'en priver serait une anomalie injustifiable dans notre système commercial. L'industrie du raffinage du sucre exotique, abstraction faite des primes d'exportation, est elle-même protégée par d'énormes droits sur les sucres raffinés à l'étranger; d'un autre côté, les déductions qui sont accordées pour tare sur le sucre brut compensent largement les droits de douane.

On convient qu'il est probable que l'exportation sera fort restreinte sous le régime proposé; l'Angleterre cependant continue à faire des exportations de sucre raffiné dans certaines limites, bien que, dans l'intérêt de ses finances, elle ait adopté le même système depuis 1833. Du reste, c'est à tort que l'on allègue que l'industrie du raffinage serait anéantie, car elle ne travaille pas exclusivement pour l'exportation; pendant les années 1844, 1845 et 1846, les quantités de sucre raffinées pour la consommation ordinaire ont été bien plus considérables que celles qui ont été exportées.

La loi actuelle peut être remplacée par une autre comme l'ont été toutes celles qui l'ont précédée sur la même matière: s'il y avait droit acquis, jamais nous ne pourrions modifier ni nos lois de douane ni nos lois d'accise. La loi du 4 avril 1843, bien qu'elle eût du moins le mérite de fournir une ressource au trésor, ou plutôt à cause de ce mérite, n'avait pas six mois d'existence que les intéressés en récla-

Réponses de M. le Ministre des Finances.

trésor peuvent être garantis en élevant le rendement.

Observations de la section centrale.

maient l'abrogation avec les plus vives instances, sans permettre même qu'on pût en apprécier les effets. Quant à la loi du 17 juillet 1846, on n'en veut le maintien que parce qu'elle sacrifie l'intérêt général à l'intérêt privé. Si l'on se borne à augmenter le rendement au delà du taux prévu par la législation actuelle, tout reste incertitude quant au produit de l'accise. Des circonstances fortuites peuvent l'élever momentanément et le réduire ensuite à la somme la plus infime. C'est ainsi que le produit de l'accise sur le sucre qui, en 1835, dépassait les 2 millions et qui en 1835 était encore de 1,715,000 francs s'est vu tout à coup réduit à 205,000 fr. en 1836. D'après un renseignement fourni à la section centrale, les recouvrements effectués pendant le premier trimestre de cette année, ont été de 600,000 fr. sur le sucre de canne et de 200,000 fr. sur le sucre de betterave. C'est particulièrement pendant le mois de mars que cette recette s'est opérée; elle doit être considérée comme accidentelle et attribuée aux événements qui ont, sans doute, ralenti les exportations. Du reste, il est vrai, que plusieurs raffineries et même le plus grand nombre cesseraient toute exportation, si le rendement était porté à 73 ou 74, par exemple. Mais une nouvelle injustice aggraverait les torts de cette législation : elle continuerait à priver le trésor de ses ressources, et ce serait au profit de quelques grands établissements privilégiés, qui ont perfectionné leurs procédés de raffinage, de manière à produire un rendement en sucre cristallisé, bien supérieur à celui que l'on obtient dans les raffineries ordinaires. La charge de deux ou trois millions, que le contribuable belge continuerait à supporter, sans qu'elle concourût à alimenter le trésor public, tournerait donc exclusivement au profit d'un plus petit nombre d'intéressés.

On sait que le système présenté par le Gouvernement le 10 février 1846 a été

Réponses de M. le Ministre des Finances.

On ne doit pas non plus se faire illusion sur les effets de l'impôt de 48 dont serait frappé le sucre de canne, et de la suppression du commerce d'exportation, car si votre proposition était convertie en loi, les prix des sucres subiraient une hausse qui réagirait sur la consommation.—En l'évaluant, dans cette hypothèse, à 10 millions, on resterait plutôt au-dessus qu'en dessous de la réalité, alors surtout qu'elle serait alimentée par des importations frauduleuses qui viendraient s'emparer d'une partie de l'impôt.

Je ne parlerai pas des moyens d'exécution qui seraient sinon impraticables, du moins très difficiles, en supposant, bien gratuitement d'ailleurs, que le commerce d'exportation pût encore être conservé en partie.

Lors de la discussion de la loi du 17 juillet 1846, les Chambres et le Gouvernement ont arrêté, d'un commun accord, que l'accise sur les sucres devait produire une recette au *minimum* de

Observations de la section centrale.

altéré pendant la discussion, de manière à donner moins de garantie au trésor public. Que serait-il advenu, si ce système avait été admis et avait reçu sa pleine exécution, en prenant pour point de départ la décharge, telle qu'elle a été fixée à 66 fr. les 100 kilog. ? A cette condition l'exportation eût été tout au moins aussi difficile qu'elle le serait sous le régime proposé. On serait donc arrivé au même résultat, mais par un moyen moins direct et moins franc; comme le produit, pendant l'année 1847, n'a été que de 1,417,000 fr., au 1^{er} janvier 1848, la décharge eût été abaissée de 15 fr., et réduite définitivement à 51 fr. les 100 kil., ou, en d'autres termes, le rendement eût été élevé à 88 ²/₁₀ les 100 kil.

La section centrale ne peut se persuader qu'une augmentation de droit de 3 fr. les 100 kil. soit de nature à donner un grand appât à la fraude et à réduire la consommation. Du moment que la prime de mévente a disparu, et tel a été le but et l'effet de la loi du 17 juillet 1846, le prix du sucre en consommation est tout aussi élevé sous un régime qui accorde des primes d'exportation, que sous une loi qui les supprime. Nous reviendrons encore sur ce sujet, dans le cours de ce rapport.

Les moyens d'exécution peuvent, il est vrai, présenter quelques difficultés; mais l'expérience a prouvé que ces difficultés ne seront pas insurmontables. Le système proposé est en vigueur depuis 15 ans en Angleterre, où le gouvernement pourrait puiser tous les renseignements nécessaires pour en faire l'application en Belgique.

Déjà avant les événements qui paralysent une grande partie de nos ressources en même temps qu'ils nécessitent de nouvelles dépenses, toutes les sections de la Chambre ont exprimé l'opinion que l'accise

Réponses de M. le Ministre des Finances.

5 millions. Si les graves événements qui, maintenant, agitent l'Europe, imposent des charges extraordinaires au pays, cette considération est-elle assez décisive pour aller au delà de ce *minimum*, et jeter ainsi la perturbation dans une industrie qui fournit du travail précisément dans deux grands centres de population? Je ne le crois pas, et il me semble que cet essai ne serait pas sans danger.

En me plaçant à ce double point de vue, je ne saurais renoncer à la pensée que la conservation de l'ordre actuel des choses, est préférable à toute autre combinaison. Si l'industrie du raffinage ne peut se soutenir dans les conditions qui lui ont été garanties, le but que vous vous proposez sera atteint sans secousse, et par le jeu naturel du système de la loi du 17 juillet 1846.

Ceci m'amène à faire ressortir que le commerce des sucres n'a pas des proportions aussi étroites que celles qu'on a voulu lui assigner, en prenant pour point de départ les statistiques publiées par le Gouvernement.

S'il est vrai que l'on peut puiser dans ces documents des éléments propres à déterminer, dans certaines limites, l'étendue de nos relations, on ne peut néanmoins les admettre dans un sens absolu sans s'exposer à établir des faits très contestables. Vous savez d'ailleurs, comme moi, que les déclarants en douane n'indiquent pas toujours exactement le lieu de la destination des marchandises exportées, bien que cette obligation soit imposée par l'art. 120 de la loi générale.

On en trouve un exemple frappant dans la statistique publiée pour 1846, page 480, indiquant nos rapports commerciaux avec les Deux-Siciles en ce qui concerne l'article Draps. Il a été exporté de Belgique en 1841, pour une valeur de 1,270,000 fr.; en 1842, pour une valeur de 1,203,000 fr.; en 1843, pour une valeur de 1,309,000 fr.; en 1844,

Observations de la section centrale.

sur le sucre devait faire rentrer plus de trois millions au trésor.

La loi du 17 juillet 1846, quoique faussée dans son principe par les altérations qu'a subies le projet primitif, n'a pas même reçu son exécution par rapport aux faibles garanties laissées au trésor; aussi longtemps que le système des primes sera maintenu, on ne manquera jamais de prétextes pour faire ce que l'on a fait en 1847; l'intérêt privé est actif et puissant; l'intérêt général trop souvent ne trouve que de tièdes ou de rares défenseurs.

Il peut se trouver quelques défauts dans nos tableaux du commerce; en général cependant ils nous font connaître d'une manière assez exacte nos relations commerciales avec les différents pays; nous n'avons même que ce seul moyen d'appréciation. Du reste, les chiffres indiqués dans la réponse de M. le Ministre des Finances ne détruisent ni n'atténuent pas la signification des faits nombreux et concordants qui ont été cités à l'appui du projet qui est en discussion. Ces chiffres ainsi présentés sans qu'ils soient ni analysés ni expliqués ne prouvent absolument rien quant à l'influence du commerce du sucre sur l'exportation des produits de notre industrie.

Réponses de M. le Ministre des Finances.

Observations de la section centrale.

pour une valeur de 1,515,000 fr. et en 1845, pour une valeur de 1,119,000 fr. Soit en moyenne 1,283,000 francs, tandis qu'en 1846, la statistique ne renseigne aucune expédition de draps à destination de ce pays, et cependant, si les renseignements obtenus sont exacts, nos exportations de cette partie de nos produits ne se sont point ralenties.

Pour apprécier la véritable importance du commerce des sucres, on doit comparer l'ensemble des importations et des exportations. C'est dans ce but que l'administration s'est occupée depuis longtemps à établir le mouvement auquel ce commerce a donné lieu en 1847. Voici les résultats que l'on vient de constater :

Importations.

Sucre brut	19,282,000	} 23,972,000
Matières premières.....	2,518,000	
Denrées autres que le sucre	1,503,000	
Objets fabriqués.....	1,067,000	

Exportations (marchandises belges).

Sucres raffinés et sirop ..	11,178,000	} 23,509,000
Matières premières.....	2,914,000	
Denrées autres que le sucre et sirop.....	117,000	
Objets fabriqués.....	9,300,000	

Mouvement général. — Valeurs officielles.....fr. 47,481,000

Ainsi, sur un mouvement commercial à l'importation de 23,972,000 fr., la part du sucre brut est de 19,282,000 fr. et celle des objets fabriqués de 1,067,000 fr. A l'exportation, au contraire, les sucres raffinés et le sirop ne sont intervenus que pour 11,178,000 fr., mais les objets fabriqués ont atteint le chiffre de 9,300,000 fr. Il est à remarquer que les résultats présentés ci-dessus ne comprennent point les valeurs officielles des marchandises importées et réexportées en transit.

Les chiffres que je viens de poser démontreront sans doute que l'importance du commerce des sucres est plus étendue qu'on

Réponses de M. le Ministre des Finances.

a semblé le croire, et que ce commerce a dû nécessairement exercer une influence favorable sur l'exportation des produits de nos diverses industries.

Le Gouvernement est résolu à assurer au trésor la recette de 3 millions. Pour mieux la garantir, il lui reste la ressource d'arriver au retrait de la disposition qui termine le § 3 de l'art. 4 de la loi du 17 juillet 1846. Il y a, en outre, la suppression de la décharge à l'exportation des sirops, pour mettre un terme à la fraude qu'il est, pour ainsi dire, impossible à l'administration de réprimer avec succès.

D'un autre côté, il convient que le taux de la prise en charge aux comptes des fabricants de sucre de betterave soit porté à 14 1/2 hectogrammes, comme cela est indiqué à l'art. 50 du projet de loi qui a été présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 11 mars 1847, sauf à laisser au Gouvernement le soin de régler provisoirement le régime de surveillance.

Observations de la section centrale.

Nous avons déjà exprimé l'opinion que tout système reposant sur le rendement est sujet à des mécomptes semblables à ceux dont le trésor n'a que trop longtemps été victime. Le moment est enfin venu d'y mettre un terme; plusieurs sections réunies pour l'examen du projet de loi relatif à la prorogation du délai fixé par l'art. 1^{er} de la loi du 16 mai 1847 viennent encore d'en exprimer le vœu.

En ce qui concerne la prise en charge aux comptes des fabricants de sucre indigène, la section centrale veut que la véritable production soit atteinte par l'impôt; mais elle pense, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, que cette production, dans l'état actuel de l'industrie, n'excède pas la proportion de 14 hectogrammes. L'opinion contraire ne pourrait, en tous cas, être basée sur la production d'une seule campagne, car on sait que la richesse saccharine de la betterave varie beaucoup d'une année à l'autre.

Nous revenons à quelques observations présentées par les sections :

La 2^e section s'est montrée favorable à l'égalité absolue des droits sur les deux sucres, sauf à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'indemniser les fabricants qui ne pourraient pas soutenir la concurrence.

Observations relatives à l'égalité absolue des droits sur les deux espèces de sucre.

La section centrale est bien convaincue qu'à égalité de droits, aucune fabrique de sucre indigène ne pourrait continuer ses travaux. On objectera, peut-être, que cette égalité existe en France; la situation est loin d'être la même des deux côtés; il est vrai que dans ce pays le sucre des colonies françaises et le sucre de betterave sont placés sur la même ligne; mais ce qu'on perd toujours de vue, c'est que l'un et l'autre sont protégés contre la concurrence du sucre étranger par une surtaxe imposée sur ceux-ci, variant de 15 fr. *minimum* à fr. 66-50 les 100 kil, selon les provenances et le pavillon. Quant

à la question de savoir s'il y a lieu d'établir cette égalité de droits en indemnisant les fabricants de sucre indigène, elle a été résolue négativement en 1843, bien qu'elle présentât alors un bien plus grand intérêt; la différence de droits que l'on proposait, et qui a été établie par la loi à cette époque, était de 25 fr.; elle ne serait plus, d'après le projet en délibération, que de 8 francs. La section centrale se prononce donc contre l'égalité des droits, même à la condition susindiquée. Répondant à une observation de la 3^e section, la majorité est également d'avis qu'une différence de droits de 8 fr. est indispensable; la différence, à l'époque de l'ensemencement des terres pour la campagne actuelle était de 15 fr.; on ignorait alors, que par l'effet de la production pendant la campagne de 1846-1847, le droit serait porté à 34 fr.; on ne pouvait donc tirer aucune conséquence en faveur d'une augmentation considérable du droit, de ce que la production serait beaucoup plus forte cette année.

Pour compléter les renseignements demandés par la 5^e section à M. le Ministre des Finances, la section centrale a réclamé un tableau présentant le prix des différentes espèces de sucre brut pendant 1847. (*Voir annexe C.*)

Comparaison entre
les prix du sucre
brut et du sucre
raffiné en consom-
mation.

Le rapprochement des chiffres que présente ce tableau avec ceux que renferme l'annexe A' indiquant les prix des sucres raffinés en consommation, prouve à toute évidence que le sucre livré à la consommation du pays a rapporté l'intégralité du droit d'accise, et que, par conséquent, les trois millions qui n'ont pas été versés au trésor n'ont allégé en aucune manière la charge du consommateur et ont été entièrement employés en primes déguisées. La première qualité de sucre brut, havane blond se vendait au port d'Anvers pendant le 1^{er} trimestre de 1847, en moyenne, à fr. 82-79 les 100 kil.

A la même époque le prix du sucre raffiné en consommation était, savoir :

Le sucre dit <i>raffinée</i> , 1 ^{re} qualité	fr.	246 10	les 100 kilog.
Le sucre mélis, 1 ^{re} qualité		231 70	id.
Le sucre mélis, 2 ^e qualité		226 34	id.
Le sucre cassonade blanc.		132 86	id.
Id. demi-blanc		128 32	id.
Id. paille.		123 17	id.
Id. blond		117 10	id.
Le sirop.		56 73	id.

En supposant que le sucre brut Havane blond n'ait produit au raffinage que 76 p. % de sucre mélis 2^e qualité et que le restant consiste en 10 kilog. de sucre cassonade paille et 10 kilog. de sirop, le raffineur a retiré :

1° Pour prix de 76 kil. de sucre mélis, 2° qualité	fr.	172 00
2° » de 10 kil. de cassonade		12 31
3° » de 10 kil. de sirop		5 67
		<hr/>
En tout	fr.	189 98

Il a dépensé, savoir :

1° Pour prix de 100 kilog. de sucre brut	fr.	82 79
2° Pour frais de raffinage et de transport		10 00
3° Pour droit d'accise		45 00
4° Pour droit de douane, en moyenne	»	80
		<hr/>
	Fr.	138 59

Il reste donc au raffineur, pour intérêt du capital employé et pour frais d'emmagasiner, emballage et bénéfices fr. 51 59

En présence d'un pareil résultat on ne peut craindre que la suppression des primes d'importation puisse avoir pour effet d'augmenter le prix du sucre en consommation et par conséquent de provoquer la fraude du sucre étranger.

Un autre fait très important, déjà signalé en 1843, ressort de la comparaison des chiffres que présentent les annexes *A* et *C* : nous voyons en effet que, tandis que le sucre brut, blanc de Havane 2° qualité, se vendait en moyenne à Anvers fr. 80-99, le sucre mélis, dit hollandais et belge, se livrait à Hambourg au prix de fr. 81-49 à 90-50, c'est-à-dire, à peu près au même prix que le sucre brut. Du reste, il est arrivé souvent que le prix du sucre raffiné à Hambourg était inférieur à celui du sucre brut de bonne qualité à Anvers. Le pays perd donc dans ces opérations tout le prix du travail employé au raffinage, au chargement et au déchargement des navires, celui du combustible et des matériaux nécessaires au raffinage, les frais de transport et d'emballage, le bénéfice légitime de l'entreprise et l'intérêt du capital qui y est consacré. Si les mêmes primes étaient accordées à nos autres industries, il ne faudrait pas deux ans pour que la Belgique devînt le peuple le plus misérable de la terre.

Comparaison entre le prix du sucre brut en Belgique et celui du sucre brut raffiné à Hambourg.

Depuis douze ans une lutte s'est ouverte dans les Chambres pour mettre un terme à de tels abus; en 1836 une proposition formelle fut déposée par un membre de la représentation nationale dans la vue de les atténuer et d'améliorer le produit de l'accise; le rapport sur cette proposition ne fut fait qu'en décembre 1837; une loi établissant $\frac{1}{10}$ de réserve en faveur du trésor et augmentant dans une certaine proportion le rendement légal intervint le 8 février 1838, après une longue discussion. On ne tarda pas à s'apercevoir de l'insuffisance des dispositions de cette loi et de nouvelles réclamations s'élevèrent dans le sein des Chambres. Le 25 mars 1841, il intervint une seconde loi sur la matière, renfermant quelques dispositions d'un intérêt secondaire. Le Gouvernement avait l'intention de saisir les Chambres d'un nouveau projet concernant à la fois le sucre exotique et le sucre de betterave; par suite d'un changement de cabinet qui eut lieu dans l'intervalle, ce projet ne fut présenté

Efforts successivement faits pour améliorer le produit de l'accise sur le sucre, depuis 1836.

que le 5 mars 1842 et une nouvelle loi n'intervint que le 4 avril 1845 ; ainsi qu'on le verra par l'annexe *litt. D*, indiquant le produit de l'accise de 1850 à 1847, ce produit était resté très faible pendant les années 1840, 1841 et 1842. La loi du 4 avril 1845 le releva au point que, pendant les années 1844, 1845 et 1846, il atteignit en moyenne le chiffre de 5,040,000 fr. ; mais les exportations de sucre raffiné descendirent pendant la même période à une moyenne de 5,122,000 kil. en même temps qu'une baisse se manifesta dans leur prix en consommation à l'intérieur du pays ; c'était la double conséquence nécessaire, inévitable de cette loi ; on conçoit que cette réduction de moitié dans la quantité exportée qui, pendant les années précédentes, dépassait les 10 millions de kilogrammes donna lieu à de vives réclamations de la part de ceux qui se voyaient privés d'une partie des primes qui soutenaient une industrie factice. Un moyen existait de faire un nouveau pas en faveur du trésor public, de relever le prix du sucre et d'augmenter en même temps dans une certaine proportion le chiffre des exportations ; il était de nature à ménager une transition entre le système des primes, condamné à périr comme contraire à l'intérêt public, et celui qui est aujourd'hui en délibération et qui a reçu l'approbation de toutes les sections ; ce moyen, on l'a déjà indiqué dans la séance du 2 février dernier ; il consistait à augmenter le rendement légal, maintenir la réserve des $\frac{4}{10}$, élever le droit sur le sucre indigène et introduire comme on l'a fait dans la surveillance des fabriques les améliorations que l'expérience avait indiquées. Mais la réserve au profit du trésor, les intéressés n'en voulaient à aucun prix, et l'on s'arrêta à un système dont les effets ont été signalés dans le rapport de la section centrale, chargée de l'examen du budget des voies et moyens de cette année ; il n'a été versé au trésor en 1847 que fr. 1,417,675-71.

Nécessité impérieuse
d'un changement
de législation.

Si le projet qui fait l'objet des délibérations de la section centrale a été si bien accueilli par les sections, c'est que les Chambres, après tant de longanimité, sont lassées de ces tâtonnements, de ces palliatifs, de ces demi-mesures enfin, qui ne produisent que déception, c'est que les charges qui pèsent sur les contribuables sont accablantes, c'est que le trésor est en déficit, c'est que ce déficit va s'accroître encore par la diminution que les événements vont amener dans nos ressources c'est, enfin, que de nouveaux emprunts vont augmenter encore notre dette publique. Dans de telles circonstances et en présence de résultats aussi insignifiants que ceux qui ont été obtenus jusqu'à ce jour au prix d'immenses sacrifices, la section centrale croirait manquer à son devoir, si elle n'appuyait de toutes ses forces le projet qui est soumis à son examen. Elle n'entrera pas dans de longues considérations pour motiver sa détermination ; elle ne ferait que reproduire les explications dans lesquelles est entré l'auteur du projet relativement aux effets des primes d'exportation, de la réserve au profit du trésor et de l'appréciation de la consommation du sucre dans le pays ; se référant à ces explications et considérant que les développements du projet n'ont pas été imprimés comme documents de la Chambre, elle a décidé qu'ils seraient joints au présent rapport. (Annexe *E.*)

Produit de l'accise
d'après le projet.

Le produit de l'accise, en supposant une production moyenne de 5 millions

de kilog. de sucre indigène et une consommation de 11,500,000 kilog., serait de 5,120,000 fr. ; il se subdivise comme suit :

5,000,000 de kilog. de sucre indigène au droit de 40 fr. . fr.	2,000,000
6,500,000 kilog. de sucre exotique au droit de 45 fr. . . .	5,120,000
	<hr/>
Total fr.	5,120,000

Ce produit ne serait que de 4,800,000 fr. si la consommation du pays ne s'élevait qu'à 11 millions de kilog. de sucre. Nous croyons devoir faire observer qu'à cause des crédits à termes accordés aux négociants et raffineurs, ce ne sera que six ou huit mois après sa promulgation que les effets de la nouvelle loi pourront se faire sentir.

Il nous reste à rendre compte des votes de la section centrale sur le projet renvoyé à son examen. Votes de la section centrale.

La section n'a été divisée que sur une seule question, celle de la différence du droit à établir en faveur du sucre indigène ; la majorité par quatre voix contre deux a admis le chiffre de 8 francs ; les deux membres dissidents se sont prononcés pour le chiffre de 5 francs.

Toutes les autres dispositions du projet ont été adoptées à l'unanimité. Toutefois un membre a déclaré que, vu son importance, il était d'avis que ce projet ne devait pas être voté par les Chambres actuelles, mais par la nouvelle législature.

Sur la proposition de l'auteur du projet, la section centrale a fixé la date du 1^{er} juillet pour sa mise à exécution et décidé que la loi du 17 juillet 1846 continuerait à s'appliquer aux prix en charge au 1^{er} juillet 1848, c'est-à-dire que pour les comptes ouverts à cette époque le taux actuel de la décharge sera maintenu conformément au § 3 de l'art. 4 de cette loi si la recette excède le *minimum* de trois millions, et sera élevé dans la proportion voulue si elle est inférieure à ce *minimum*.

Le projet de loi soumis à la Chambre est donc arrêté comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1846, et 34 de la loi du 4 avril 1845 sont modifiés conformément aux dispositions suivantes :

1^o Le droit d'accise est fixé à 48 francs les 100 kilogrammes sur le sucre brut de canne, et 40 francs sur le sucre brut de betterave.

2^o La décharge du droit d'accise sur le sucre raffiné de betterave ou de canne ne sera accordée que pour autant que tous les produits du raffinage soient livrés à l'exportation.

Les raffineries dont les produits sont destinés à être livrés à l'exportation sont placées sous le contrôle de l'administration qui constatera les quantités de chaque espèce de sucre obtenues du raffinage.

La surveillance à exercer sur ces raffineries sera réglée par des arrêtés Royaux ; ces arrêtés seront soumis à l'approbation des Chambres dans l'année qui suivra celle de leur mise à exécution.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent prendront cours à compter du 1^{er} juillet 1848.

L'apurement des prises en charge aux comptes ouverts pour sucre de canne ou de betterave, résultant de documents délivrés avant le 1^{er} juillet 1848, aura lieu conformément à la loi du 17 juillet 1846.

Le rapporteur,

MERCIER.

Le président,

LIEDTS.

ANNEXES.

ANNEXE A¹.

*Relevé du prix des sucres raffinés sur la place d'Anvers, pendant
l'année 1847.*

N. B. Pour connaître le prix en consommation des candis et des sucres en pains, il faut ajouter au prix en entrepôt le montant de la décharge accordée à l'exportation des dits sucres, soit 66 francs par 100 kilogrammes : ainsi, du sucre raffiné, coté en entrepôt à 80 francs par 100 kilogrammes, se vend, en consommation, à 146 francs.

DATE DES PRIX-COURANTS.		Prix des sucres raffinés et des sirops, EN ENTREPOT.											
		SUCRE CANDI											
		blanc.	demi-blanc	paille.	jaune.	clair-roux	roux.	brun.	petit-candi	raffinés.	de 3 à 3 1/2 kilogrammes.		
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	3 ^e QUALITÉ.
1^{er} TRIMESTRE 1847.													
1 janvier 1847.....	"	50.00 à 52 1/2	44.00 à 46 1/2	44 1/4 à 42 1/2	36 1/2 à 38 1/2	"	36 1/2 à 37.00	34 1/2 à 35 1/2	44.44	40.24 à 41.27	38.09 à 39.15	35.98	
8 id id.....	"	50.00 à 52 1/2	44.00 à 46 1/2	44 1/4 à 42 1/2	36 1/2 à 38 1/2	"	36 1/2 à 37.00	34 1/2 à 35 1/2	44.44	40.24 à 41.27	38.09 à 39.15	35.98	
15 id id.....	"	50.00 à 52 1/2	44.00 à 46 1/2	44 1/4 à 42 1/2	36 1/2 à 38 1/2	"	36 1/2 à 37.00	34 1/2 à 35 1/2	44.44	40.24 à 41.27	38.09 à 39.15	35.98	
22 id id.....	"	52 1/2 à 55 1/8	46 1/2 à 49 1/2	44 1/8 à 45 1/2	38 1/2 à 41 3/8	"	38 1/2 à 40.00	37 1/8 à 38 1/2	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
29 id id.....	"	52 1/2 à 55 1/8	46 1/2 à 49 1/2	44 1/8 à 45 1/2	38 1/2 à 41 3/8	"	38 1/2 à 40.00	37 1/8 à 38 1/2	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
5 février id.....	"	52 1/2 à 55 1/8	46 1/2 à 49 1/2	44 1/8 à 45 1/2	38 1/2 à 41 3/8	"	38 1/2 à 40.00	37 1/8 à 38 1/2	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
12 id id.....	"	52 1/2 à 55 1/8	46 1/2 à 49 1/2	44 1/8 à 45 1/2	38 1/2 à 41 3/8	"	38 1/2 à 40.00	37 1/8 à 38 1/2	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
19 id id.....	"	52 1/2 à 55 1/8	46 1/2 à 49 1/2	44 1/8 à 45 1/2	38 1/2 à 41 3/8	"	38 1/2 à 40.00	37 1/8 à 38 1/2	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
26 id id.....	"	55.45 à 57.90	50.00 à 52.39	46.87 à 48.24	44.36 à 44.42	"	44.36 à 53.77	44.36 à 44.42	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
5 mars id.....	"	55.45 à 57.90	50.00 à 52.39	46.87 à 48.24	44.36 à 44.42	"	44.36 à 53.77	44.36 à 44.42	44.44	42.32 à 43.38	39.15 à 40.24	"	
12 id id.....	"	55.45 à 57.90	52 1/2	54.00	46 1/2 à 49.62	"	45 1/2 à 47.00	44.00 à 44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	44.27 à 42.32	
19 id id.....	"	55.45 à 57.90	52 1/2	54.00	46 1/2 à 49.62	"	45 1/2 à 47.00	44.00 à 44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	44.27 à 42.32	
26 id id.....	"	55.45 à 57.90	52 1/2	54.00	46 1/2 à 49.62	"	45 1/2 à 47.00	44.00 à 44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	44.27 à 42.32	
Moyenne pour le 1 ^{er} trimestre:													
Par 50 kilogrammes ...	"	52.85 à 55.63	47.88 à 49.94	45.46 à 47.00	40.44 à 43.03	"	40.45 à 43.04	38.70 à 40.00	44.93 à 45.47	42.32 à 43.38	39.64 à 40.70	38.62 à 39.45	
Par 100 kilogrammes ...	"	108.38	97.82	92.46	83.47	"	83.49	78.70	100.40	85.70	80.34	77.77	

par cinquante kilogrammes, en francs et centimes.

SUCRE EN PAINS								EN CONSOMMATION.							SIROP DE mélasse.
MÉLIS			à piler.		LUMPS DE		blanc.	demi-blanc	paille.	blond.	jaune.	clair-brun	brun.		
1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	3 ^e QUALITÉ	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.								21	
de 5 à 5 1/2 kilogrammes.															
14	15	16	17	18	19	20									
40.24	38.09	33.98	36.54	33.86	35.98	32.80	66.46	63.93	61.75	59.54	58.44	55.69	48.51	28.35	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
44.27	39.45		37.04	33.39		34.39	67.26	65.05		60.65		57.34	51.84	28.95	
40.24	38.09	35.98	36.54	33.86	35.98	32.80	66.46	63.93	64.75	59.54	58.44	55.69	48.51	28.35	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
44.27	39.45		37.04	35.39		34.39	67.26	65.05		60.65		57.34	51.84	28.95	
40.24	38.09	35.98	36.51	33.86	35.98	32.80	66.46	63.95	64.75	59.54	58.44	55.69	48.51	28.35	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
44.27	39.45		37.04	35.39		34.39	67.26	65.05		60.65		57.34	51.84	28.95	
42.32	39.45	"	37.03	34.45	35.97	33.86	66.46	63.95	64.75	59.54	58.44	55.69	48.51	28.35	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		38.09	36.50		34.92	67.26	65.05		60.65		57.34	51.84	28.95	
42.32	39.45	"	37.03	34.45	35.97	33.86	66.46	63.95	64.75	59.54	58.44	55.69	48.51	27.54	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		38.09	36.50		34.92	67.26	65.05		60.65		57.34	51.84	28.95	
42.32	39.45	"	37.03	34.45	35.97	33.86	66.46	63.95	64.75	59.54	58.44	55.69	48.51	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		38.09	36.50		34.92	67.26	65.05		60.65		57.34	51.84	28.95	
42.32	39.45	"	39.45	34.92	38.09	34.92	64.55	62.43	60.31	58.20	58.20	55.55	48.67	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		40.24	38.09		35.97	65.60	63.49		59.25		57.14	51.85	28.95	
42.32	39.45	"	39.45	34.92	38.09	34.92	64.55	62.43	60.31	58.20	58.20	55.55	48.67	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		40.24	38.09		35.97	65.60	63.49		59.25		57.14	51.85	28.95	
42.32	39.45	"	40.24	35.97	38.09	35.97	64.55	62.43	60.34	58.20	58.20	55.55	48.67	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		41.27	38.09		37.03	65.60	63.49		59.25		57.14	51.85	28.95	
42.32	39.45	"	40.24	35.97	38.09	35.97	64.55	62.43	60.34	58.20	58.20	55.55	48.67	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.24		44.27	38.09		37.03	65.60	63.49		59.25		57.14	51.85	28.95	
44.44	42.32	44.27	39.45	44.27	38.62	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	40.24	42.32	39.45	39.45	68.78	65.60	63.49	64.37		58.20	53.79	28.95	
44.44	42.32	41.27	48.38	39.45	44.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.34	59.25	56.08	49.73	27.74	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	40.24	42.32	39.45	39.45	68.78	65.60	63.49	64.37		58.20	53.79	28.95	
44.44	42.32	44.27	48.38	39.45	44.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.34	59.25	56.08	49.73	27.44	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	40.24	42.32	39.45	39.45	68.78	65.60	63.49	64.37		58.20	53.79	27.77	
42.32	39.64	38.62	39.48	35.70	37.85	35.20	65.78	63.62	64.46	59.30	58.55	55.74	48.54	27.87	
à	à		à	à		à	à	à		à		à	à	à	à
43.38	40.70	39.45	39.88	37.59	38.66	36.26	67.40	64.70	64.74	60.39		57.48	52.29	28.86	
85.70	80.34	77.77	79.06	73.29	76.54	74.46	132.88	128.32	123.47	119.69	117.10	113.22	100.80	56.73	

Prix des sucres raffinés et des sirops,

DATE DES PRIX-COURANTS.	EN ENTREPOT.											
	SUCRE CANDI											
	blanc.	demi-blanc	paille.	jaune.	clair-roux	roux.	brun.	petit-candi	raffinés.	de 3 à 3 ¹ / ₂ kilogrammes.		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1 ^{re} QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.
2^e TRIMESTRE 1847.												
2 avril 1847.....	"	55.45 à 57.90	52 ¹ / ₂	51.00	46 ¹ / ₂ à 49.62	"	45 ¹ / ₂ à 47.00	44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
9 id. id.....	"	55.45 à 57.90	52 ¹ / ₂	51.00	46 ¹ / ₂ à 49.62	"	45 ¹ / ₂ à 47.00	44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
16 id. id.....	"	55.45 à 57.90	52 ¹ / ₂	51.00	46 ¹ / ₂ à 49.62	"	45 ¹ / ₂ à 47.00	44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
23 id. id.....	"	55.45 à 57.90	52 ¹ / ₂	51.00	46 ¹ / ₂ à 49.62	"	45 ¹ / ₂ à 47.00	44.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
30 id. id.....	"	55.45 à 57.90	52 ¹ / ₂	51.00	46 ¹ / ₂ à 49.62	"	45 ¹ / ₂ à 47.00	44 ¹ / ₂ à 42 ¹ / ₂	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
7 mai id.....	"	55.45 à 57.90	52 ¹ / ₂	51.00	46 ¹ / ₂ à 49.62	"	45 ¹ / ₂ à 47.00	44 ¹ / ₂ à 42 ¹ / ₂	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
14 id. id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
21 id. id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
28 id. id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
4 juin id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
11 id. id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
18 id. id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
25 id. id.....	"	52 ¹ / ₂ à 55.00	49 ¹ / ₂	48 ¹ / ₂	44.00 à 46 ¹ / ₂	"	42 ¹ / ₂ à 44.00	38 ¹ / ₂ à 40.00	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
Moyenne pour le 2 ^e trimestre:												
Par 50 kilogrammes....	"	53.59 à 56.34	50.77	92.52	45.27 à 48.07	"	44.02 à 45.38	40.69 à 44.65	46.56 à 47.62	44.44 à 45.50	42.32 à 43.38	41.27 à 42.32
Par 100 kilogrammes....	"	109.93	104.54	99.04	93.34	"	89.40	82.34	94.18	89.94	85.70	83.59

par cinquante kilogrammes, en francs et centimes.

SUCRE EN PAINS							EN CONSOMMATION.								SIROP DE mélasse.
MÉLIS			LUMPS				SUCRE CASSONADE								
de 5 à 5 1/2 kilogrammes.			à pter.		DE		blanc.	demi-blanc	paille.	blond.	jaune.	clair-brun	brun.		
1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	5 ^e QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	21	22	23	24	25	26	27	28	
14	15	16	17	18	19	20									
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	44.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	26.54	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	27.14	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	26.54	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.15	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	27.14	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	26.54	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	27.14	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	24.73	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.54	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	24.73	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.54	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	24.92	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.47	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	24.92	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.47	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	25.55	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.79	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	25.55	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.79	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	25.55	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.79	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	25.55	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.79	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
44.44	42.32	41.27	43.38	39.45	41.27	38.62	66.66	64.55	62.43	60.31	59.25	56.08	49.73	24.78	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
45.50	43.38	42.32	43.38	40.21	42.32	39.45	68.78	65.60	63.49	61.37	59.25	58.20	53.79	26.74	
à	à	à		à	à	à	à	à	à	à		à	à	à	à
89.04	85.70	83.59	86.76	79.36	83.59	77.77	135.44	130.15	125.92	121.68	118.50	114.28	103.52	54.52	

DATE DES PRIX-COURANTS.		Prix des sucres raffinés et des sirops,											
		EN ENTREPOT.											
		SUCRE CANDI											
		blanc.	demi-blanc	paille.	jaune.	clair-roux	roux.	brun.	petit-candi.	raffinades.	de 3 à 3 1/2 kilogrammes.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	1re QUALITÉ.	1re QUALITÉ.	2e QUALITÉ.	3e QUALITÉ.	
3^e TRIMESTRE 1847.													
2 juillet	48 1/2	52 1/2 à 55 00	49 1/2	48 1/2	44 00 à 46 1/2	"	42 1/2 à 44 00	38 1/2 à 40 00	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
9 id.	id.....	52 1/2 à 55 00	49 1/2	48 1/2	44 00 à 46 1/2	"	42 1/2 à 44 00	38 1/2 à 40 00	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
16 id.	id.....	52 1/2 à 55 00	49 1/2	48 1/2	44 00 à 46 1/2	"	42 1/2 à 44 00	38 1/2 à 40 00	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
23 id.	id.....	52 1/2 à 55 00	49 1/2	48 1/2	44 00 à 46 1/2	"	42 1/2 à 44 00	38 1/2 à 40 00	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
30 id.	id.....	52 1/2 à 55 00	49 1/2	48 1/2	44 00 à 46 1/2	"	42 1/2 à 44 00	38 1/2 à 40 00	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
6 août	id.....	52 1/2 à 55 00	49 1/2	48 1/2	44 00 à 46 1/2	"	42 1/2 à 44 00	38 1/2 à 40 00	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
13 id.	id.....	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44 00	"	40 00 à 41 1/2	35 1/2 à 37 1/2	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
20 id.	id.....	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44 00	"	40 00 à 41 1/2	35 1/2 à 37 1/2	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
27 id.	id.....	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44 00	"	40 00 à 41 1/2	35 1/2 à 37 1/2	46 56 à 47 62	44 44 à 45 30	42 32 à 43 38	41 27 à 42 32	
3 septembre	id.....	48 1/2 à 50 3/4	45 1/2	44 1/2	40 1/2 à 42 1/2	"	38 1/2 à 40 1/2	34 1/2 à 36 00	46 1/2 à 49 1/2	44 1/2	40 1/2 à 42 00	36 1/2 à 37 1/2	
40 id.	id.....	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44 00	"	40 00 à 41 1/2	35 1/2 à 37 1/2	46 1/2 à 49 1/2	44 1/2	40 1/2 à 42 00	36 1/2 à 37 1/2	
47 id.	id.....	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44 00	"	40 00 à 41 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46 56 à 47 62	42 32 à 43 38	39 45 à 41 24	35 97 à 37 04	
24 id.	id.....	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44 00	"	40 00 à 41 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46 56 à 47 62	42 32 à 43 38	39 45 à 41 21	35 97 à 37 04	
Moyenne pour le 3 ^e trimestre:													
Par 50 kilogrammes....	"	50.69 à 53.40	47.92	46.58	42.44 à 45.43	"	41.45 à 42.44	37.43 à 38.61	46.55 à 47.95	44.42 à 45.02	41.59 à 42.83	39.72 à 40.76	
Par 400 kilogrammes....	"	404.09	95.84	93.46	87.57	"	83.59	75.74	94.50	89.44	84.42	80.48	

DATE		Prix des sucres raffinés et des sirops,											
		EN ENTREPOT.											
		SUCRE CANDI											
DES	blanc.	demi-blanc	paille.	jaune.	clair-roux	roux.	brun.	petit-candi	raffinades.	de 3 à 3 1/2 kilogrammes.			
PRIX-COURANTS.									1 ^{re} QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	3 ^e QUALITÉ.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
4^e TRIMESTRE 1847.													
1 octobre 1847.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
8 id. id.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
15 id. id.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
22 id. id.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
29 id. id.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
5 novembre id.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
12 id. id.....	»	49 1/2 à 52 1/2	46 1/2	45 1/2	44 1/2 à 44.00	»	40.00 à 44 1/2	37 1/2 à 38 1/2	46.56 à 47.62	42.32 à 43.38	39.45 à 41.24	35.97 à 37.03	
19 id. id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	44.44	40.21	35.97 à 37.03	33.86 à 34.39	
26 id. id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	44.44	40.21	35.97 à 37.03	33.86 à 34.39	
3 décembre id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	44.44	40.21	35.97 à 37.03	33.86 à 34.39	
10 id. id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	44.44	40.21	35.97 à 37.03	33.86 à 34.39	
17 id. id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	42.32	38.09 à 38.62	34.92 à 35.97	33.33 à 33.86	
24 id. id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	42.32	38.09 à 38.62	34.92 à 35.97	33.33 à 33.86	
31 id. id.....	»	»	»	»	»	»	»	»	42.32	38.09 à 38.62	34.92 à 35.97	33.33 à 33.86	
Moyenne pour le 4 ^e trimestre:													
Par 50 kilogrammes....	»	49.50 à 52.25	46.75	45.50	44.25 à 44.00	»	40.00 à 44.50	37.25 à 38.50	45.05 à 47.62	40.84 à 41.95	37.33 à 38.89	34.80 à 35.59	
Par 100 kilogrammes....	»	104.75	93.50	94.00	88.25	»	81.50	75.75	92.67	82.79	76.22	70.39	

RÉCAPITU

DATE		Prix des sucres raffinés et des sirops,											
		EN ENTREPOT.											
DES	PRIX-COURANTS.	SUCRE CANDI											
		blanc.	demi-blanc	paille.	jaune.	clair-roux	roux.	brun.	petit-candi	raffinades.	de 3 à 3 ¹ / ₂ kilogrammes.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	1 ^{re} QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	5 ^e QUALITÉ.	
Moyennes par 100 kilog. :													
Pour le 1 ^{er} trimestre....	»	408.38	97.82	92.46	83.47	»	83.49	78.70	100.40	85.70	80.34	77.77	
Id. 2 ^e id.	»	409.93	104.54	99.04	93.34	»	89.40	82.34	94.48	89.94	85.70	83.59	
Id. 3 ^e id.	»	404.09	95.84	93.16	87.57	»	83.59	75.74	94.50	89.11	84.42	80.48	
Id. 4 ^e id.	»	404.75	93.50	94.00	85.25	»	84.50	75.75	92.67	82.79	76.22	70.39	
Pour l'année 1847.....	»	406.03	97.47	93.91	87.40	»	84.42	78.43	95.36	86.89	81.67	78.06	

L A T I O N .

par cinquante kilogrammes, en francs et centimes.

SUCRE EN PAINS							EN CONSOMMATION.							SIROP DE mélasse.
MÉLIS					LUMPS DE		blanc.	demi-blanc	paille.	blond.	jaune.	clair-brun	brun.	
de 5 à 5 1/2 kilogrammes.			à piler.		1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.								
1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	3 ^e QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	1 ^{re} QUALITÉ.	2 ^e QUALITÉ.	21	22	23	24	25	26	27	28
85.70	80.34	77.77	79.06	73.29	76.54	74.46	132.88	128.32	123.47	119.69	117.40	113.22	100.80	56.73
89.94	85.70	83.59	86.76	79.36	83.59	77.77	135.44	130.15	125.92	121.68	118.50	114.28	103.52	54.52
89.14	84.42	80.48	83.47	77.15	80.55	75.16	135.08	129.49	125.74	119.74	115.88	111.04	104.24	54.93
82.79	76.22	70.39	73.43	67.68	69.34	65.32	129.68	122.58	120.54	114.49	105.88	98.43	92.50	54.60
86.89	84.67	78.06	80.68	74.37	77.49	72.42	133.27	127.63	123.84	118.15	114.34	109.24	99.55	52.96

ANNEXE A².

*Extrait d'un prix-courant de la place de Hambourg, en date du 4 février 1848,
contenant la côte des sucres raffinés.*

Sucre raffiné. — Par 100 kilogrammes.

Raffinade fin	fr. 132 78
Id. fin-moyen	102 60 à 108 64
Id. moyen	98 08 à 101 11
Id. fin ordinaire	95 06 à 96 57
Id. ordinaire	90 50 à 93 56
Mélis gross- klein	81 49 à 84 50
Id. ordinaire bis fein	66 38 à 78 45
Id. hollandais et belge	66 38 à 82 97
Lumps	66 38 à 70 92
Candi blanc.	96 57 à 114 67
Id. jaune.	87 51 à 93 56
Id. brun	78 45 à 87 51
Cassonade blanc	78 45 à 84 50
Id. jaune	66 38 à 73 93
Id. brun	63 37 à 66 38
Sirop.	39 45

ANNEXE A³.

*Extrait d'un prix-courant de la place de Hambourg, en date du 25 juin 1847,
contenant la côte des sucres raffinés.*

Sucre raffiné. — Par 100 kilogrammes.

Raffinade fin	fr.	139 40	à	144 84
Id. fin-moyen		111 64	à	117 68
Id. moyen		105 61	à	108 64
Id. fin ordinaire		102 60	à	104 10
Id. ordinaire		98 08	à	101 11
Mélis gross-klein		93 56	à	96 57
Id. ordinaire bis fein		78 45	à	90 50
Id. hollandais et belge		81 49	à	90 50
Lumps		73 93	à	81 49
Candi blanc.		102 60	à	120 70
Id. jaune.		93 56	à	101 11
Id. brun.		81 49	à	92 03
Cassonade blanc		81 49	à	90 50
Id. jaune		69 40	à	78 45
Id. brun		66 58	à	67 89
Sirop.		49 72		

ANNEXE B.

1° Quelle est la quotité actuelle des prises en charge et le montant des droits dont les négociants sont débités ?

Les prises en charge, non apurées, inscrites aux comptes de crédit à termes, s'élèvent, au 1^{er} février 1848. savoir :

Sucre de canne :

Comptes des raffineurs. fr.	2,820,413	89
Comptes des négociants. .	2,529	30

Sucre de betterave :

Comptes des raffineurs. fr.	705,508	50
Comptes des négociants. .	290,479	14

2° Quelles sont les quantités présumables dont on sera libéré par l'exportation ?

Les prises en charge inscrites aux comptes des négociants et s'élevant à fr. 295,008-44, sont définitivement acquises au trésor.

Quant aux comptes des raffineurs, il serait difficile sinon impossible de déterminer la portion de leur redevabilité qui sera apurée par exportation.

ANNEXE C.



Relevé du prix des sucres bruts, en entrepôt, sur la place d'Anvers, pendant l'année 1847.

DATE DES PRIX-COURANTS.	Prix courant, en francs, par cinquante								
	BAHIA.		FERNAMBOUC.		RIO.		SIAM.		
	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	DEMI-BLANC.	BLOND.
1^{er} TRIMESTRE 1847.									
1 ^{er} janvier 1847	32.80 à 34.92	27.51 à 30.69	33.86 à 37.04	27.51 à 28.57	34.92 à 37.04	27.51 à 29.63	»	»	»
8 id. id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	»	»	»
15 id. id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	»	»	»
22 id. id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	»	»	»
29 id. id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	»	»	»
5 février id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	»	»	»
12 id. id.	37.03 à 39.15	31.74 à 33.86	37.03 à 40.21	30.68 à 32.80	39.15 à 40.21	30.68 à 33.86	»	»	»
19 id. id.	id.	id.	id.	id.	40.21 à 42.32	id.	»	»	»
26 id. id.	39.15 à 41.27	33.86 à 35.97	38.09 à 41.27	32.80 à 34.92	40.21 à 43.38	33.86 à 35.97	»	»	»
5 mars id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	»	»	»
12 id. id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19 id. id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26 id. id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moyenne par 50 kilog. .	34.92 à 37.04	29.63 à 32.38	35.34 à 38.52	29.20 à 30.69	36.93 à 39.15	29.41 à 31.74	»	»	»
id 100 kilog. .	71.96	62.01	73.86	59.89	76.08	61.15	»	»	»

kilogrammes, des sucres bruts, en entrepôt.

HAVANE.				JAVA.		MANILLE.		BENGALE.		EN BARRIQUES
BLANC.		BLOND.		BLANC ET GRIS.	BLOND ET BRUN.	BLOND.	BRUN.	BLANC.	BLOND.	
1 ^{re} qualité.	2 ^o qualité.	1 ^{re} qualité.	2 ^o qualité.							
»	»	»	32.80 à 37.03	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	32.80 à 35.97	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	33.86 à 37.03	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	33.86 à 38.09	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	34.92 à 39.15	»	»	»	31.74	»	»	»
»	»	»	34.92 à 39.15	»	»	»	id	»	»	»
44.44 à 46.56	43.38 à 44.44	37.03 à 40.21	35.97 à 39.15	»	»	»	id.	»	»	»
46.56	43.38 à 45.50	41.26	35.97 à 39.15	»	»	»	30.68	»	»	»
47.62 à 48.67	45.47 à 46.56	42.32 à 43.38	37.03 à 41.21	»	»	»	id.	»	»	»
id.	id.	id.	37.03 à 41.21	»	»	»	id.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
46.56 à 47.61	44.42 à 45.76	40.73 à 42.06	34.02 à 38.71	»	»	»	31.21	»	»	»
94.17	90.18	82.79	73.63	»	»	»	62.42	»	»	»

DATE DES PRIX-COURANTS.	Prix courant, en francs, par cinquante								
	BAHIA.		FERNAMBOUC.		RIO.		SIAM.		
	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	DEMI-BLANC	BLOND.
2^e TRIMESTRE 1847.									
2 avril 1847.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9 id. id.	»	»	»	28.57 à 33.86	»	»	»	»	»
16 id. id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23 id. id.	»	»	»	27.51 à 32.80	»	»	»	»	»
30 id. id.	»	»	»	27.51 à 30.68	»	»	»	»	»
7 mai id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
14 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
21 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
28 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
4 juin id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
11 id. id.	»	»	»	id.	»	26.45 à 28.57	»	»	»
18 id. id.	»	»	»	25.39 à 27.51	»	»	»	»	»
25 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
Moyenne par 50 kilog. .	»	»	»	27.22 à 30.58	»	26.45 à 28.57	»	»	»
Id. 100 kilog. .	»	»	»	57.80	»	55.02	»	»	»

kilogrammes, des sucres bruts, en entrepôt.

HAVANE.				JAVA.		MANILLE.		BENGALE.		EN BARRIQUES.
BLANC.		BLOND.		BLANC ET GRIS.	BLOND ET BRUN.	BLOND.	BRUN.	BLANC.	BLOND.	
1 ^{re} qualité.	2 ^e qualité.	1 ^{re} qualité.	2 ^e qualité.							
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	35 97 à 40 21	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	35 97 à 40 21	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	40 21 à 44 44	»	33 86 à 38 09	»	»	»	»	»	»	»
»	40 21 à 42 32	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
»	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
»	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
»	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
»	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
»	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
»	id.	»	31 74 à 37 03	»	»	»	»	»	»	»
41 27	39 15 à 40 21	»	31 74 à 35 97	»	»	»	»	»	»	»
41 27	39 15 à 40 21	»	31 74 à 35 97	»	»	»	»	»	»	»
41 27	39 25 à 41 74	»	33 15 à 37 50	»	»	»	»	»	»	»
82 54	80 99	»	70 65	»	»	»	»	»	»	»

DATE DES PRIX-COURANTS.	Prix courant, en francs, par cinquante								
	BAHIA.		FERNAMBOUC.		RIO.		SIAM.		
	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	DEMI-BLANC	BLOND.
3^e TRIMESTRE 1847.									
2 juillet 1847. . . .	»	»	»	25 39 à 27.51	»	»	»	»	»
9 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
16 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
23 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
30 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
6 août id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
13 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
20 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
27 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
3 septembre id.	»	»	»	id.	»	27.51 à 29.62	»	»	»
10 id. id.	»	»	»	25 02 à 29 02	»	»	»	»	»
17 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
24 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
Moyenne par 50 kilog. .	»	§	»	25.51 à 28.00	»	27.51 à 29.62	»	»	»
Id. 100 kilog.	»	»	»	53 51	»	57.13	»	»	»

kilogrammes, des sucres bruts en entrepôt.

HAVANE.				JAVA.		MANILLE.		BENGALE.		EN BARRIQUES.
BLANC.		BLOND.		BLANC ET GRIS.	BLOND ET BRUN.	BLOND.	BRUN.	BLANC.	BLOND.	
1 ^{re} qualité.	2 ^e qualité.	1 ^{re} qualité.	2 ^e qualité.							
41.27	39.15 à 40.21	»	31.74 à 35.97	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	31.75 à 37.04	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	»	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	40.21 à 40.74	38.09	32.80 à 35.97	»	»	»	»	»	»	»
42.32	id.	id.	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	id.	id.	»	»	»	»	»	»	»
id.	id.	id.	id.	»	»	»	»	»	»	»
41.51	39.47 à 40.37	38.09	32.07 à 36.38	»	»	»	»	»	»	»
83.02	79.84	76.18	68.45	»	»	»	»	»	»	»

DATE DES PRIA-COURANTS.	Prix courant, en francs, par cinquante								
	BAHIA.		FERNAMBOUC.		RIO.		SIAM.		
	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	DEMI-BLANC	BLOND.
4^e TRIMESTRE 1847.									
1 ^{er} octobre 1847.	»	»	»	25.92 à 29.62	»	»	»	»	»
8 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
13 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
22 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
29 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
5 novembre id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
12 id. id.	»	»	»	id.	»	»	»	»	»
19 id. id.	»	25.39 à 26.45	»	25.39 à 27.51	»	»	»	»	»
26 id. id.	»	25.39 à 27.51	»	id.	»	»	»	»	»
3 décembre id.	»	25.39 à 26.45	30.68 à 32.80	23.28 à 25.39	»	»	»	»	»
10 id. id.	»	25.39 à 26.45	id.	id.	»	»	»	»	»
17 id. id.	»	id.	id.	id.	»	»	»	»	»
24 id. id.	»	id.	id.	id.	»	»	»	»	»
31 id. id.	»	id.	id.	id.	»	»	»	»	»
Moyenne par 50 kilog. .									
id. 100 kilog. .	»	25.39 à 26.60	30.68 à 32.80	24.90 à 27.60	»	»	»	»	»
	»	51.99	63.48	52.70	»	»	»	»	»

kilogrammes, des sucres bruts, en entrepôt.

HAVANE.				JAVA.		MANILLE.		BENGALE.		EN BARRIQUES.
BLANC.		BLOND.		BLANC ET GRIS.	BLOND ET BRUN.	BLOND.	BRUN.	BLANC.	BLOND.	
1 ^{re} qualité.	2 ^e qualité.	1 ^{re} qualité.	2 ^e qualité.							
42.32	"	"	33.86 à 37.03	"	"	"	"	"	"	"
id.	"	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	"	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	"	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	"	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	"	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	"	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
40.21 à 40.74	38.09 à 39.15	"	31.74 à 34.92	"	"	"	"	"	"	"
id.	id.	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	id.	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
40.21	37.03 à 38.09	"	26.92 à 33.86	"	"	"	"	"	"	"
id.	id.	"	28.57 à 33.86	"	"	"	"	"	"	"
id.	id.	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
id.	id.	"	id.	"	"	"	"	"	"	"
41.26 à 40.74	37.56 à 38.62	"	31.06 à 35.87	"	"	"	"	"	"	"
82.00	76.18	"	66.73	"	"	"	"	"	"	"

RÉCAPITU

DATE DES PRIX-COURANTS.	Prix courant, en francs, par cinquante								
	BAHIA.		FERNAMBOUC.		RIO.		SIAM.		
	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	MOSCOVADE.	BLANC.	DEMI-BLANC	BLOND.
Moyenne par 100 kil.:									
Pour le 1 ^{er} trimestre 1847.	71.96	62.01	73.66	59.89	76.08	61.15	»	»	»
Id. 2 ^e id. . . .	»	»	»	57.80	»	55.02	»	»	»
Id. 3 ^e id. . . .	»	»	»	53.51	»	57.13	»	»	»
Id. 4 ^e id. . . .	»	51.99	63.48	52.70	»	»	»	»	»
Moyennepour l'année1847.	71.96	57.00	68.67	55.97	76.08	57.76	»	»	»

LATION.

kilogrammes, des sucres bruts, en entrepôt.

HAVANE.				JAVA.		MANILLE.		BENGALE.		EN BARRIQUES.
BLANC.		BLOND.		BLANC ET GRIS.	BLOND ET BRUN.	BLOND.	BRUN.	BLANC.	BLOND.	
1^{re} qualité.	2^e qualité.	1^{re} qualité.	2^e qualité.							
94.17	90.18	82.79	73.63	»	»	»	62.42	»	»	»
82.54	80.99	»	70.65	»	»	»	»	»	»	»
83.02	79.84	76.18	68.45	»	»	»	»	»	»	»
82.00	76.18	»	66.73	»	»	»	»	»	»	»
85.43	81.76	78.48	69.86	»	»	»	62.42	»	»	»

ANNEXE D.

Recettes effectuées sur les sucres, pendant les exercices 1830 à 1837.

DESIGNATION DES EXERCICES.	MONTANT DES RECETTES.	DATES DES LOIS EN VIGUEUR.	Observations.
1830	1,967,187 66	27 Juillet 1822 et 24 décembre 1829.	
1831	1,084,830 03	Id.	
1832	2,023,378 15	Id.	
1833	2,079,484 33	Id.	
1834	1,669,729 80	Id.	
1835	1,714,622 80	Id.	
1836	208,379 11	Id.	
1837	309,364 93	Id.	
1838	1,306,964 37	27 juillet 1822, 24 décembre 1829 et 8 février 1838.	
1839	1,206,830 12	Id.	
1840	974,883 76	Id.	
1841	780,834 14	27 juillet 1822, 24 décembre 1829, 8 février 1838 et 23 mars 1841.	
1842	813,273 49	Id.	
1843	930,254 39	Id. jusqu'au 14 avril 1843. A partir de cette date, le sucre a été régi par la loi du 4 avril 1843.	
1844	3,663,111 13	4 avril 1843.	
1845	2,612,903 92	Id.	
1846	2,843,379 39	4 avril 1843, 17 juillet 1846 et arrêté royal du 13 août 1846.	
1847 (a)	1,417,673 71	4 avril 1843, 17 juillet 1846, 16 mai 1847 et arrêtés royaux des 13 août 1846, 10 et 31 juillet 1847.	

(a) La somme de fr. 1,417,673-71 comprend celle de fr. 1,117,675-71 qui a été recouvrée au 31 octobre 1847. — La différence en plus, soit 300,000 fr., représente les recettes présumées pour les mois de novembre et de décembre, même année. — Une somme de fr. 50,507-45, provenant du régime établi par la loi du 4 avril 1843, figure dans la recette de fr. 1,117,675-71.

ANNEXE E.

*Question des sucres. — Développements de l'amendement présenté par
M. MERCIER (séance du 2 février 1848).*

MESSIEURS,

C'est toujours au nom des intérêts industriels surtout, et des intérêts commerciaux, que l'on a réclamé la continuation du régime actuel de la législation sur les sucres. Effets de la prime d'exportation.

On a attribué au commerce du sucre une vertu qu'on dénie à celui des autres marchandises coloniales. On a poussé l'exagération au point de prétendre que, sans le sucre, les échanges seraient impossibles avec les pays transatlantiques.

J'ai déjà démontré, en 1845, que, dans l'état de nos relations avec ces contrées, le commerce du sucre n'exerce qu'une influence très secondaire, si elle n'est pas complètement nulle, sur l'exportation des produits de notre industrie : mais, comme c'est encore aujourd'hui cette influence que l'on invoque pour obtenir la continuation de faveurs désastreuses pour nos finances, je considère comme un devoir de faire de nouveaux efforts pour achever de détruire une erreur trop fatale à l'intérêt public, et pour faire passer dans vos esprits la conviction profonde, que j'ai puisé dans un examen attentif et une appréciation consciencieuse des motifs allégués en faveur de ce régime.

Pour aller au-devant de toute supposition contraire à ma pensée, je rappellerai, Messieurs, que j'ai toujours partagé l'opinion de la presque unanimité des membres des deux côtés de cette Chambre, que de semblables questions devaient être discutées librement par tous, sans leur donner aucune portée politique à l'égard du cabinet.

Absent pour remplir une mission à l'étranger, je n'assistai pas à la discussion de la loi du 17 juillet 1846 ; mais j'ai saisi la première occasion qui s'est offerte pour déclarer que je l'aurais combattue et je me suis opposé avec énergie à la loi du 16 mai 1847, dont la section centrale vous a signalé les déplorables effets.

On se plaint de l'instabilité de quelques-unes de nos lois ; mais ceux qui dirigent une pareille accusation contre le Gouvernement et les Chambres, ont-ils donc perdu complètement la mémoire du passé ? Qui donc réclamait à grands cris la révision de la législation des sucres en 1842 ? Mais ceux-là principalement qui aujourd'hui invoquent la stabilité. Et la loi du 5 mars 1845, qui en a sollicité le renversement moins de 6 mois après sa promulgation ? Mais encore les mêmes intéressés. Aujourd'hui qu'une loi, qui dépouille,

au delà de toute prévision, le trésor de la nation, doit être modifiée dans l'intérêt général, ceux qui élevaient si haut la voix pour obtenir des changements successifs, crient à l'instabilité !

Quand leurs intérêts sont satisfaits, c'est un crime de modifier la loi, peu importe que l'intérêt public soit en souffrance. Au contraire, si la somme des sacrifices que l'État fait en faveur de leur industrie ne remplit pas leurs vœux, le principe de stabilité est rejeté bien loin; il faut au plus tôt réviser la loi. Certes, Messieurs, la loi du 16 mai n'eût pas réuni 15 voix dans cette enceinte, si ses résultats avaient pu être prévus; cette loi, dans ses dispositions essentielles, n'a été examinée ni dans les sections ni à la section centrale. Des amendements de la plus haute importance sont venus remplacer d'autres dispositions. La Chambre, au moment de terminer sa session, les a malheureusement adoptés avec trop de précipitation, sans avoir pu en mesurer la portée.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ces observations, car mon intention est moins de m'occuper spécialement de la loi actuelle que du système même qui a créé les primes d'exportation en 1822, système emprunté par le Gouvernement des Pays-Bas à l'Angleterre, qui, depuis longtemps, en a fait justice et l'a banni de sa législation, à cause de ses effets ruineux pour le trésor public. Du reste, je dirai en passant que, si ce système pouvait être utile aux Pays-Bas, comme moyen de placement d'un produit de leurs colonies, ce que je n'ai pas à examiner, ce ne serait pas un motif pour qu'il ne fût pas désastreux pour la Belgique.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que la prime d'exportation excède tout le prix de la main-d'œuvre que le sucre brut reçoit en Belgique pour être converti en sucre raffiné et être, après cette transformation, exporté à l'étranger.

Cette opération en elle-même constitue donc un travail non-seulement improductif, mais souvent même onéreux, car il nous est arrivé de livrer le sucre raffiné à l'étranger au-dessous du prix d'achat du sucre brut de bonne qualité.

C'est parce que l'exportation du sucre raffiné est par elle-même une lourde charge pour le pays qu'on lui a attribué des avantages indirects, et qu'on prétend que le sucre, comme marchandise d'encombrement, est indispensable à la navigation; que, sans le sucre, les navires qui sortent de nos ports n'auraient pas de cargaison de retour; que, par conséquent, nous ne pourrions exporter les produits de notre industrie dans les pays transatlantiques.

Pour que ces allégations eussent une valeur quelconque, il faudrait que, dans nos échanges avec les pays qui produisent les marchandises coloniales, il y eût à peu près balance entre ce que nous recevons d'eux et ce que nous leur envoyons.

Il faudrait que les moyens ou les occasions d'exporter nos produits vers ces parages nous fissent défaut.

Mais il n'en est absolument rien. Je démontrerai facilement par l'expérience d'un grand nombre d'années que l'industrie du raffinage pour l'étranger n'a pas exercé d'influence, soit directement, soit indirectement, sur l'exportation

des autres produits de notre industrie ; que, par conséquent, tous les sacrifices que nous nous sommes imposés depuis 17 ans, en vue de cette exportation, sont entièrement perdus pour le pays.

J'espère vous convaincre, Messieurs, que l'existence prolongée d'un pareil abus n'est que le résultat de l'erreur. Trop peu de personnes jusqu'ici ont étudié cette question sous toutes ses faces au point de vue de nos intérêts et de notre situation. On s'est laissé éblouir par quelques paroles vagues au moyen desquelles on représentait avec adresse toutes les grandes industries du pays comme étant intéressées à l'exportation du sucre raffiné.

Il n'a pas dépendu de l'administration que tous les faits ne soient éclaircis ; en 1845, de nombreuses questions ont été posées par le Gouvernement sur le mécanisme et les effets de la législation des sucres ; elles étaient nettement articulées et accompagnées de l'indication de plusieurs systèmes qui n'étaient donnés que comme exemples propres à faciliter la solution des problèmes à résoudre ; mais ces questions sont restées sans réponse, et, comme l'a très bien fait remarquer mon honorable successeur, M. Malou, l'on s'est renfermé dans des généralités. On se serait expliqué, Messieurs, si l'on n'avait pas un intérêt à rester dans le vague et à fuir la lumière de la vérité.

Malgré les modifications nombreuses apportées successivement à notre législation sur le sucre, tantôt dans l'intérêt du trésor, tantôt sur les pressantes réclamations des intéressés, cette législation n'a cessé, depuis notre émancipation politique, d'être l'objet des critiques les mieux fondées ; c'est, Messieurs, qu'elle est entachée d'un vice organique dont on n'a jamais fait disparaître le germe ; ce vice, qui a presque toujours faussé nos prévisions, réside dans les primes d'exportation ; ces primes, sévèrement condamnées par tous les économistes, sont l'exagération la plus extrême du système protecteur ; à ce titre seul, il semble que le Ministère actuel, d'après les principes qu'il manifeste en matière de douanes, devrait s'empresse de les faire disparaître de notre législation commerciale et financière.

On a objecté, il est vrai, que toutes les industries du pays jouissent d'une protection. Sans doute, mais ici elle est exorbitante, puisqu'elle dépasse la valeur de la production ; et, d'ailleurs, il ne s'agirait en aucun cas de supprimer la protection énorme qui est établie en faveur du raffinage pour la consommation intérieure, mais seulement de renoncer à la prime que l'on accorde pour l'exportation du sucre raffiné.

La nécessité de cette mesure est impérieuse, s'il est vrai que ces primes désastreuses pour le trésor restent stériles dans leurs effets sur le mouvement industriel du pays : c'est ce dont ne douteront pas ceux qui voudront sérieusement se rendre compte des faits ; les primes déguisées à l'aide desquelles s'opère l'exportation des sucres raffinés ont naguère été énergiquement condamnées par un honorable vice-président du sénat, qui dans la discussion de 1846, a cru ne pouvoir mieux les qualifier qu'en disant qu'elles sont une *véritable calamité publique*.

Dans la même discussion d'autres honorables membres et notamment un honorable sénateur, qui siège aujourd'hui au banc des ministres, ont appelé l'attention du gouvernement sur des faits déjà plusieurs fois signalés dans cette

enceinte, faits dont il ressortirait, selon ces honorables membres, que le commerce du sucre exotique n'a pas sur le mouvement industriel de notre pays l'influence qu'on se plaît à lui attribuer, et que même l'exportation de nos produits a souvent été en raison inverse de l'importation de cette denrée.

Relations commerciales avec Cuba et Porto-Rico.

L'honorable ministre des Affaires Étrangères et du Commerce M. Dechamps prit à tâche de combattre cette appréciation, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans cette chambre à propos de la même loi; il annonça qu'il allait démontrer que, malgré une législation qui, avant le 21 juillet 1844, ne favorisait pas les arrivages directs des pays transatlantiques, les faits commerciaux attestaient l'heureuse influence de l'importation du sucre colonial sur l'importation des produits de notre industrie. Vous jugerez, Messieurs, du mérite de cette démonstration : je suivrai l'ordre et la série des faits exposés par le Gouvernement lui-même dans l'intérêt du maintien des primes d'exportation.

Voici comment s'est exprimé l'organe du Gouvernement :

« Nos importations de sucre de Cuba et Porto-Rico en 1840 ont été de 10,600,000 fr. (il y a erreur : c'est 10,080,000 fr.); c'est l'année de la plus forte importation; nous avons importé cette année-là en produits de notre industrie vers ces contrées pour 2,300,000 fr.; c'est le chiffre le plus élevé de nos exportations vers ce pays.

» En 1841 et 1842, le chiffre de l'importation du sucre descend à 8,200,000 fr.; celui des exportations décline jusqu'à 800,000 fr. »

Arrêtons-nous ici un instant pour apprécier ces chiffres.

Comment l'honorable Ministre ne s'est-il pas aperçu qu'il fournissait des arguments contre sa proposition en mettant en présence les résultats des années 1840 et 1842 ?

Est-il logique d'attribuer une exportation de 2,300,000 fr. des produits de notre industrie à l'influence d'une importation de sucre de 10,080,000 fr., alors qu'on n'accorderait à une importation de 8,200,000 fr. qu'une exportation de 800,000 fr. ? Les importations de sucre restent très considérables; elles ne sont réduites que de $\frac{1}{5}$; l'exportation des produits belges, au contraire, diminue des $\frac{2}{3}$. De telles disproportions n'indiquent-elles pas assez que les différences signalées dans nos exportations de ces deux années tiennent nécessairement à d'autres causes qu'à une diminution peu sensible dans l'importation du sucre ? S'il pouvait exister le moindre doute à cet égard, on aurait pu le dissiper en remontant seulement à l'année qui précède immédiatement celle qui forme le point de départ de l'honorable défenseur de la loi qui était en discussion. En 1839 l'importation des sucres de Cuba et Porto-Rico n'a été que de 4,900,000 fr., donc un peu plus de la moitié de ce qu'elle a été en 1842, et cependant nos exportations se sont élevées à 1,340,000 fr.; c'est 540,000 fr. de plus que pendant cette dernière année.

Ainsi en adoptant la formule employée par l'organe du Gouvernement, on pourrait en renverser les termes et dire :

« En 1839 nos importations de sucre de Cuba et Porto-Rico n'ont été que de 4,900,000 fr. et nous avons exporté cette année, en produits de notre industrie, pour 1,340,000 fr.

» En 1842, le chiffre de l'importation du sucre monte à 8,200,000 fr. et celui de l'exportation de nos produits vers ces contrées décline à 800,000 fr. »

• Vous voyez, Messieurs, que l'exportation de nos produits pour ces deux années a été en raison inverse de l'importation du sucre.

L'honorable défenseur de la loi, continuant sa démonstration, ajoute :

« Je reconnais que le résultat de 1843 ne répond pas tout à fait à ceux que j'ai cités pour les trois années précédentes; mais cela tient à des circonstances particulières; deux comptoirs belges ont été établis à la Havane et ce fait explique l'accroissement plus rapide de nos exportations pendant cette année. »

Voyons si cette fois on est dans le vrai.

En 1843 les importations de sucre de Cuba et Porto-Rico ne se sont élevées qu'à une valeur de 5,950,000 fr. et l'exportation de nos produits vers ces contrées a été de 1,045,000 fr.

Ainsi diminution de plus de 2 millions dans les importations de sucre par rapport à l'année antérieure, et au lieu d'une diminution analogue dans nos exportations vers ces contrées il y a augmentation de 250,000 fr. Le Gouvernement a attribué cette amélioration à l'établissement récent de deux comptoirs; mais cette supposition tombe devant d'autres faits antérieurs et postérieurs à 1843 : en effet, Messieurs, si c'est grâce à deux comptoirs établis en 1842 et 1843 qu'une importation de sucre de 5,955,000 fr. répond à une exportation de produits de notre industrie de 1,045,000 fr., comment se fait-il que plusieurs années avant l'établissement de ces comptoirs une importation de sucre inférieure de plus d'un million ait coïncidé avec une exportation de produits belges de 200,000 fr. plus élevée. Comment se fait-il encore que plus tard, en 1846, une importation de sucre de 7,955,000 fr., supérieure de 3 millions à celle de 1839 et de 2 millions à celle de 1843, n'ait eu pour parallèle qu'une exportation de marchandises belges, égale à celle de cette dernière année et inférieure de 250,000 fr. à celle de 1839?

Les rapprochements que je viens de faire et qui se rattachent à une série de huit années concourent tous à prouver combien on s'est trompé dans l'appréciation que l'on a faite de notre commerce avec Cuba et Porto-Rico, puisqu'il n'y a aucune harmonie dans les rapports de nos exportations avec les importations de sucre de ces contrées.

A l'appui de la thèse que je combats et des observations que j'ai rectifiées, le même orateur a fait une autre comparaison; il a dit que pendant la période quinquennale de 1839 à 1843 l'exportation des produits belges vers les États-Unis d'Amérique ne représentaient que 10 à 12 p. % des importations de ce pays en Belgique, tandis que nos exportations vers Cuba et Porto-Rico correspondaient à 16 p. % des importations; il n'a pas manqué d'attribuer ce résultat un peu plus favorable de nos rapports avec ces dernières contrées à l'influence du commerce du sucre qui manque dans nos relations avec les États-Unis. Mais ces chiffres mêmes mettent en relief l'état d'infériorité vraiment déplorable dans lequel nous nous trouvons dans nos échanges avec l'un et l'autre de ces pays; que nos exportations soient de 12 ou de 16 p. % de leurs importations chez nous, certes le résultat est également affligeant.

Relations commerciales avec les États-Unis.

Quoi qu'il en soit, pour que la comparaison faite eût une signification quel-

conque, il faudrait que des marchandises de retour eussent pu manquer aux navires qui ont exporté nos produits aux États-Unis, si ces produits avaient été plus considérables; or pour prouver qu'il n'en était pas ainsi, il suffit de rappeler que pendant la période quinquennale de 1841 à 1845 nous avons reçu en marchandises des États-Unis pour une valeur de fr. 21,040,000 annuellement, alors que nous n'y avons exporté pendant le même espace de temps qu'une moyenne de fr. 2,660,000. Pourquoi le coton en laine, le tabac, les cuirs, l'huile de poisson, la potasse, le riz et tant d'autres objets importés des États-Unis dans nos ports ne seraient-ils pas des marchandises de retour tout aussi bien que le sucre? Est-ce sérieusement que l'on prétendrait que nous serions condamnés à ne jamais faire un commerce fructueux avec cet immense et riche pays, par la seule raison que nous n'y prenons pas nos approvisionnements de sucre! Qu'on fasse donc attention qu'en général les marchandises que nous y exportons sont des objets fabriqués qui occupent bien moins d'espace dans les navires que les matières premières et les denrées que l'on nous importe de ces parages: ainsi, quand même les valeurs des importations et des exportations se balanceraient au lieu d'être aussi inégales qu'elles le sont à notre détriment, la capacité des bâtiments qui exportent nos produits serait encore insuffisante pour contenir ceux qui nous sont importés de ces contrées.

Mais que devient l'argument que l'on a cherché à faire valoir si la comparaison faite pour la période quinquennale de 1839 à 1843 est appliquée aux deux dernières années dont les tableaux du commerce ont été publiés, à savoir 1845 et 1846? Les termes en sont tout à fait renversés; pendant ces deux années nos exportations vers les États-Unis, qui ne nous fournissent pas de sucre, ont atteint une moyenne de 17 p. % des importations de ce pays, alors que nos exportations vers Cuba et Porto-Rico sont descendues à 12 p. % de la valeur des marchandises importées de ces contrées, et ce en dépit des deux comptoirs établis et d'une importation de sucre de 7,953,000 fr. pendant une de ces années.

Relations commerciales avec le Texas et le Mexique.

Du reste, bien d'autres faits viennent démentir l'assertion que nos rapports commerciaux avec les contrées qui produisent le sucre seraient relativement plus favorables pour nous que ceux que nous avons avec les pays d'où nous ne tirons pas cette denrée; il en est parmi ces derniers qui laissent tout l'avantage de notre côté; nos exportations chez eux excèdent leurs importations, bien loin de n'être avec ces dernières que dans la proportion de 12 ou 16 p. % comme dans nos échanges avec Cuba et Porto-Rico. Je citerai le *Texas* et le *Mexique* qui ne nous fournissent pas de sucre; nos exportations dans ces pays pendant la période quinquennale de 1841 à 1845 ont été en moyenne de 600,000 fr., tandis que leurs importations en Belgique n'ont été annuellement que de 172,000 fr. : c'est donc 400 p. % en notre faveur.

Relations commerciales avec le Chili.

Un fait analogue se remarque encore dans nos relations avec le Chili, dont nous ne recevons pas de sucre; pendant la même période quinquennale les importations de ce pays n'ont été que d'une valeur de fr. 164.000, et nos exportations se sont élevées au double de ce chiffre. Bien plus, si nous n'envisagions que les résultats des deux dernières années dont nous connaissons le

mouvement commercial, c'est-à-dire de 1845 et 1846, nous trouverions que nos exportations sont dans la proportion de 4 à 1 à ces importations, celles-ci n'ayant été que d'une valeur de 150,000 fr., tandis que celle de nos exportations s'est élevée à 670,000 fr.

On alléguera peut-être, comme on l'a déjà fait, que ce sont les navires qui importent le sucre brut de Cuba et Porto-Rico, qui font nos exportations dans d'autres contrées de l'Amérique et notamment au Mexique et au Texas; un coup d'œil sur nos tableaux du commerce prouve qu'il n'en est rien : du moins le nombre de navires sortis de nos ports pour le Mexique et le Texas a été plus que suffisant pour nos exportations vers ces contrées; nous avons utilisé moins de la moitié de la capacité de ces navires pendant la période quinquennale de 1841 à 1845; cette observation s'applique également au Chili; nous avons expédié vers cette contrée et Rio de la Plata huit navires d'une contenance de 1,419 tonneaux, toujours pendant la même période, et la moitié seulement de ce tonnage a été occupée par nos exportations.

Cette influence des importations considérables de sucre qui nous sont faites de Cuba et Porto-Rico, cette influence tant vantée dans la discussion de 1843, ne s'est pas même produite dans nos rapports avec d'autres îles des Antilles. Celle d'Haïti se trouve tout à fait dans leur voisinage. Les navires qui vont prendre des chargements de sucre dans ces parages déposent-ils au moins des cargaisons de marchandises belges à Haïti? Non; la nullité de l'influence du commerce du sucre se révèle ici comme partout ailleurs. Pendant la même période Haïti nous a fourni en moyenne pour 4.500,000 fr. de marchandises coloniales, et, le croirait-on? la valeur de nos exportations dans cette île si rapprochée de Cuba et Porto-Rico n'a été que de 13,000 fr.

Relations commerciales avec Haïti.

Je pourrais citer d'autres pays de production du sucre avec lesquels nos relations sont tout aussi défavorables qu'avec les deux îles dont j'ai souvent parlé : ainsi les îles Philippines nous ont livré pendant la même période pour une valeur de marchandises coloniales de 508,000 fr., et la moyenne de nos exportations dans ces mêmes lieux n'a été que de 61,000 fr.; ce n'est que le rapport de 1 à 8 à peu près, comme dans nos transactions avec Cuba et Porto-Rico.

Relations commerciales avec les îles Philippines.

Je dirai peu de chose du Brésil parce que le sucre est secondaire dans notre commerce avec ce pays; je ferai seulement observer que le chargement des navires qui ont été expédiés pendant les six dernières années, n'a absorbé que la moitié de leur capacité.

Relations commerciales avec le Brésil.

Mais serions-nous plus heureux dans nos relations commerciales avec les pays vers lesquels nous exportons nos sucres raffinés? Est-ce là que s'exerce indirectement l'influence que l'on a tant préconisée? L'exportation des autres produits de notre industrie a-t-elle suivi la progression de celle des sucres raffinés? Cela est peu vraisemblable, s'il est vrai que, dans les échanges internationaux, les produits se paient par des produits; car, dans ce cas, le sucre, dont le raffinage n'exige qu'une main-d'œuvre peu considérable, remplacerait, dans nos exportations, d'autres produits qui, créant beaucoup de travail dans le pays, fournissent des moyens d'existence à de nombreuses populations. Du reste, nous allons consulter les faits.

Relations commerciales avec les villes hanséatiques.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, dans la même séance du 17 juin 1846, a également proclamé cette influence et a cherché à démontrer que nos exportations en sucres raffinés vers les villes hanséatiques et le Levant sont parallèles à nos exportations en produits industriels vers ces mêmes pays, contrairement, dit-il, à l'opinion émise par l'honorable sénateur comte Vilain XIII. Voici comment il justifie cette proposition :

« En 1840, l'année la plus favorable à l'industrie des sucres, nous avons exporté vers les villes hanséatiques, en sucres raffinés, pour 8,900,000 fr. Cette même année, l'exportation totale en produits industriels a été de 12 millions de fr. En 1841, le chiffre de nos exportations en sucres raffinés descend à 6,900,000 fr., et le chiffre de nos exportations totales de produits nationaux descend à 9,600,000 fr. En 1842, les résultats sont à peu près les mêmes. En 1843, nos exportations en sucres raffinés s'élèvent à 7,500,000 fr., et nos exportations totales de produits belges à 11 millions de fr. En 1844, nos exportations en sucres raffinés vers les villes hanséatiques subissent une décadence marquée. Elles se réduisent à 5,700,000 fr., et nos exportations industrielles tombent en même temps à 7,700,000 fr. »

Je ferai d'abord remarquer que la manière dont l'honorable Ministre s'est exprimé a dû, contre sa volonté, induire en erreur les membres du sénat, qui n'avaient pas les tableaux du commerce sous les yeux. En effet, Messieurs, quand on a dit que lorsque l'exportation des sucres était de 8,900,000 fr., celle des produits industriels a été de 12 millions de fr., peu de membres sans doute auront pensé que dans ces 12 millions de produits se trouvaient compris les 8,900,000 fr. de sucres, et que par conséquent les autres produits de notre industrie, ceux qui ne sont pas exportés à titre onéreux à la faveur de primes, ceux enfin qui, au lieu d'appauvrir le pays, contribuent à en augmenter la richesse, se réduisaient à 5,100,000 fr., et même à 2,865,000, après rectification d'une erreur de 255,000 fr. qui s'est glissée dans le tableau du commerce.

Ce malentendu était en quelque sorte inévitable, car, sans lui, l'argumentation du Ministre portait complètement à faux. En décomposant le second chiffre, en faisant la distinction indispensable, dont je viens de parler, voici quel est le véritable état des choses :

En 1840, lorsque la valeur de nos exportations de sucres raffinés dans les villes hanséatiques a été de 8,900,000 fr., l'exportation des *autres* produits de notre industrie vers ces mêmes villes a été de 2,865,000 fr.

En 1841, l'exportation des sucres vers ces villes a diminué de 2 millions et celle des autres produits est cependant restée la même.

En 1842, une nouvelle réduction d'une valeur de 600,000 fr. s'est manifestée dans l'exportation des sucres, et bien loin qu'elle ait coïncidé avec une diminution dans l'exportation de nos produits industriels, celle-ci s'est accrue de 600,000 fr. par rapport à celle de l'année 1840, et a été portée à 5,650,000 fr.

En 1844, un fait plus frappant encore se manifeste : L'exportation des sucres, de 8,900,000 fr. qu'elle était en 1840, descend à 5,870,000 fr., et l'exportation des produits de notre industrie, qui n'était en 1840 que de

2,865,000 fr., s'est élevée à 5,836,000 fr., et a été par conséquent augmentée d'un million, alors que l'exportation des sucres a baissé de plus de moitié.

Vous voyez, Messieurs, que la réalité est bien différente de la situation qui, en apparence, résultait des chiffres cités dans la discussion de 1846. Cela provient, comme je l'ai déjà fait remarquer, de ce que dans cette discussion on reportait les sucres raffinés dans le second élément de comparaison, qui naturellement grossissait ou diminuait suivant que l'exportation des sucres augmentait ou se restreignait; il fallait, au contraire, les en séparer, comme constituant l'exportation onéreuse, au moyen de laquelle on soutenait que celle des autres produits industriels était facilitée.

On s'est arrêté alors à l'année 1844, par la raison que le tableau du commerce de 1845 n'était pas publié au moment de la discussion de la loi sur les sucres en 1846. Il sera intéressant d'examiner les faits commerciaux qui se sont manifestés depuis cette époque; nous verrons si, pendant les années 1845 et 1846, l'exportation des produits de notre industrie, au lieu d'être parallèle à celle des sucres raffinés, comme on l'a supposé bien gratuitement, n'a pas continué à être précisément en sens inverse de nos exportations de sucres.

J'appelle l'attention particulière de la Chambre sur ces nouvelles circonstances.

En 1845, l'exportation des sucres raffinés vers les villes hanséatiques s'est restreinte à 1,525,000 fr., c'est-à-dire au 7^e environ de ce qu'elle était en 1840.

L'exportation des autres produits de notre industrie a-t-elle éprouvé une décroissance analogue? Loin de là, Messieurs, elle s'est élevée à 4,770,000 fr., c'est-à-dire à 2 millions de plus qu'en 1840.

En 1846, l'exportation des sucres est restée aussi faible qu'en 1845; l'exportation des autres produits de notre industrie vers les villes hanséatiques n'est pas même restée stationnaire, elle a continué son mouvement ascensionnel et a été portée à 5,870,000 fr., donc à plus du double de ce qu'elle était en 1840, lorsque l'exportation des sucres raffinés avait une valeur de 8,900,000 fr.

Ainsi, Messieurs, le but du Gouvernement a été d'établir que l'exportation des autres produits de notre industrie suivait la progression de celle des sucres raffinés. Les chiffres que j'ai cités, et qui sont puisés dans les documents officiels, démontrent que c'est précisément le contraire qui est arrivé. L'exportation des autres produits a augmenté à mesure que celle des sucres diminuait. La première avait plus que doublé quand la seconde était réduite au 8^e de ce qu'elle était en 1840.

L'organe du Gouvernement, à l'époque dont je parle, a fait les mêmes comparaisons pour notre commerce avec le Levant. Mais cette fois, il ne les a établies qu'à partir de 1841, laissant de côté l'année 1840 qui, à la vérité, présentait des résultats par trop défavorables à la thèse qu'il voulait soutenir. Quoi qu'il en soit, je le suivrai encore dans les exemples même qu'il a choisis.

Relations commerciales avec le Levant.

Voici comment s'est exprimé M. le Ministre des Affaires Étrangères :

En 1841, exportation de sucres raffinés.	. . . fr.	1,800,000
— de produits industriels.	. . .	3,200,000
En 1842, — de sucres raffinés.	. . .	1,500,000
— de produits industriels.	. . .	2,600,000

En 1845, exportation de sucres raffinés.	980,000
— de produits industriels	2,400,000

Je dirai tout à l'heure pourquoi l'on s'est arrêté à 1845, bien que les résultats de 1844 fussent également connus à l'époque de cette discussion. Auparavant, je vais, comme je l'ai fait pour notre commerce avec les villes hanséatiques, décomposer les chiffres et indiquer séparément l'exportation des sucres raffinés et celle des autres produits de notre industrie.

En 1841, l'exportation des sucres raffinés vers le Levant a été de 1,800,000 fr. et celle des autres produits de notre industrie de 1,400,000 fr. En 1842, l'exportation des sucres raffinés a baissé de 400,000 fr., et celle des autres produits de notre industrie est cependant restée la même.

En 1843, nouvelle baisse dans l'exportation des sucres raffinés qui n'est plus que d'une valeur de 985,000 fr. ; mais cette fois l'exportation des autres produits de notre industrie, au lieu de diminuer également ou du moins de rester stationnaire, s'élève à 1,675,000 fr.

Là s'est arrêté le défenseur de la loi des sucres dans le Sénat ; les faits relatifs à l'année suivante, déjà connus à cette époque, protestaient trop hautement contre la cause qu'il soutenait pour ne pas le déterminer à les passer prudemment sous silence.

En 1844, Messieurs, les exportations de sucres vers le Levant se sont réduites à une valeur de 494,000 fr. et les exportations des autres produits de notre industrie ont atteint le chiffre de 2,489,000 fr., c'est-à-dire le double à peu près de l'exportation de 1841, année pendant laquelle les exportations de sucres ont été les plus fortes.

Enfin, réunissant aux résultats de 1844 ceux des années 1845 et 1846, on trouve que l'exportation des sucres n'a été que d'une valeur de 267.000 fr., tandis que la moyenne de l'exportation des autres produits de notre industrie s'est élevée à 2 millions de francs.

Conséquences des
faits exposés.

Tous ces faits démontrent à l'évidence qu'il n'y a pas le moindre rapport entre nos exportations de sucre raffiné et celle des autres produits de notre industrie ; plus on les étudie et plus on acquiert cette conviction.

Si les rapprochements que je présente à la Chambre ne se rapportaient qu'à une ou deux années, s'ils ne faisaient tous constamment ressortir les mêmes phénomènes, on ne pourrait en tirer que des conséquences plus ou moins incertaines. Mais lorsqu'ils embrassent une période de six à sept années, non pas choisies parmi un grand nombre d'autres, mais successives et les plus récentes dont la statistique commerciale nous est connue, lorsqu'ils nous révèlent des faits concordant tous entre eux, on ne peut s'empêcher de faire cette triste réflexion que les immenses sacrifices que le pays s'est imposés depuis 17 ans pour l'exportation des sucres raffinés n'ont été compensés par aucun avantage pour les diverses industries du pays. Si, comme l'évaluation en a été faite en 1846, la somme de ces sacrifices s'élevait alors à 49 millions, elle atteint aujourd'hui celle de 53 millions. Mais admettons que cette appréciation soit exagérée, que cette exportation ne nous ait coûté que 54 millions dépensés d'une manière inproductive, un tel capital suffirait pour nous éviter en ce moment bien des embarras, et pour soulager efficacement bien des infortunes.

Quoique je ne croie pas que des doutes puissent encore exister dans vos esprits à l'égard de la prétendue influence de l'exportation du sucre raffiné sur les autres industries du pays, je vous demande la permission d'entrer encore dans quelques détails qui ne sont pas sans intérêt.

Je m'occuperai d'abord de notre commerce en marchandises coloniales de toute espèce.

Importation de marchandises coloniales et exportation de produits belges.

D'après la moyenne quinquennale de 1841 à 1845, nous consommons annuellement pour une valeur de 70,825,000 fr. de marchandises coloniales fr. 70,825,000

Et il entre dans nos ports pour une valeur de 99,204,000

Toutefois, en vertu de notre traité de commerce et de navigation avec les Pays-Bas, nous devons recevoir directement de ce pays pour une valeur de marchandises coloniales d'environ . . . 8,500,000

Il resterait donc en marchandises destinées à notre propre consommation et qui peuvent nous arriver directement des lieux de production 62,325,000

Ou en marchandises entrées dans nos ports comme formant le commerce général 90,700,000

Il est vrai que pendant cette période nous n'en avons reçu directement que 41 millions pour notre consommation ou 61,544,000 pour le commerce général ; mais il dépend de nous de régler notre législation de manière à ce que toutes les quantités représentées par la valeur de 62,700,000 nous soient importées sans intermédiaire. On ne devrait en retrancher que la quantité de sucre que nous n'exporterons plus à l'étranger.

Mettons maintenant en regard de ce chiffre la somme de nos exportations vers les pays transatlantiques. Dans la même période, elle n'a été pour les deux Amériques que de fr. 6,209,000

Pour l'Asie que de 440,000

Toutes nos exportations dans les pays qui nous fournissent les marchandises coloniales se bornent donc à 6,649,000 fr.

Ce n'est pas le sixième de ce qui a été importé directement pour notre consommation et le neuvième de ce que nous avons reçu directement pour le commerce général.

Des faits spéciaux que je viens d'exposer, je passe aux résultats généraux de nos exportations et je trouve en remontant à 1839, que l'exportation moyenne des sucres raffinés pendant la période quinquennale de 1839 à 1843, a été d'une valeur de 12,610,000 fr., et que celle des autres produits de notre industrie s'est élevée à une valeur de 133,390,000 fr.

Résultats généraux de nos exportations.

En 1844 (par l'effet de la loi du 6 avril 1843), les exportations de sucre ont diminué de $\frac{2}{5}$, et bien loin que l'exportation de nos autres produits ait subi, par le contre-coup, une réduction quelconque, elle a dépassé de plus de 55 millions la moyenne des cinq années précédentes et s'est élevée à 166,940,000 fr.

En 1845 et 1846, les exportations de sucre ont encore diminué de 2,200,000 fr. et sont tombées à moins de $\frac{2}{5}$ de ce qu'elles étaient pour la

moyenne de 1839 à 1843, c'est-à-dire à 5,300,000 fr.; les exportations de nos autres produits se sont, au contraire, élevées à 179,000,000 de francs.

Ainsi, pendant une période de cinq ans, de 1839 à 1843, nos exportations de sucre ont été de 12,600,000 fr. et celle des autres produits de 133,390,000 fr.

En 1844, l'exportation du sucre diminue dans une forte proportion, celle des autres produits augmente de 33 millions de francs.

En 1845 et 1846, l'exportation de sucre diminue encore, et celle des autres produits augmente de nouveau de plus de 12 millions, malgré le désastre toujours croissant d'une de nos plus grandes industries, celle des fils et toiles de lin.

Relativement à la question qui nous occupe, j'attache moins d'importance à ces faits généraux qu'à ceux que j'ai exposés précédemment. Cependant j'ai cru devoir les placer sous vos yeux pour aller au-devant de toute objection.

Commerce du sucre
brut.

On croira peut-être que le ralentissement de l'exportation des sucres raffinés pendant les années 1844, 1845 et 1846 a du moins eu pour effet de réduire notre marché de sucres bruts étrangers. Il n'en est rien, c'est encore le contraire qui est arrivé.

La moyenne de nos exportations de sucres bruts durant la période de 1839 à 1843, période pendant laquelle on se rappelle qu'une très forte exportation de sucres raffinés a eu lieu, cette moyenne, dis-je, n'a été que de 560,000 kilog., tandis que la moyenne de ces exportations pendant les trois années 1844, 1845 et 1846 s'est élevée à 9,704,000 kilog., donc à 17 fois ce qu'elles étaient pendant les années où nous exportions des sucres raffinés en grandes quantités.

Vous voyez, Messieurs, qu'en ce qui concerne le commerce proprement dit, ainsi que la navigation et le travail de chargement et de déchargement dans nos ports, il y a eu plus que compensation, puisque les marchandises exportées ont été beaucoup plus considérables que pendant la période de très fortes exportations du sucre raffiné.

Le commerce et la navigation peuvent donc également se développer sans que nous maintenions nos primes d'exportation.

Navigation, tonnage
des navires.

J'ai dit tout à l'heure que, dans la dernière période quinquennale, nous n'avions exporté dans les pays transatlantiques, en produits de notre industrie, que pour une valeur de 6,649,000 fr.; mais, si les quantités de marchandises représentées par cette valeur ne sont pas plus considérables, serait-ce que les moyens de transport nous feraient défaut? Cela n'est guère vraisemblable, car il est naturel de penser que les bâtiments, qui importent chez nous des marchandises coloniales, pourraient se charger de l'exportation de nos produits. Or le tonnage des navires qui ont importé directement des pays transatlantiques des marchandises coloniales dans nos ports a été, pendant la dernière période quinquennale de 1841 à 1845, de 67,821 tonneaux, et le nombre de ces navires a été de 256. Les bâtiments, sortis de nos ports pour les mêmes pays, avaient ensemble un tonnage de 63,767 tonneaux, et seulement 10,800 tonneaux ont été utilisés. Il est donc resté disponible un tonnage de près de 50 mille tonneaux. Il est à remarquer, en outre, que, pendant la même période, 530 navires d'un tonnage de 79,322 tonneaux sont sortis de nos ports à l'aventure, et qu'il en est beaucoup qui eussent pu encore exporter nos produits, si

le commerce s'était chargé de cette opération. Les occasions d'exportation ne nous ont donc pas manqué. Si nous n'avons pas exporté davantage, la cause en est, pour quelques-uns de nos produits, ou que nous ne fabriquons pas les qualités qui sont demandées dans les pays transatlantiques ou que, sous le point de vue du prix et du perfectionnement, nous sommes restés dans un état d'infériorité vis-à-vis d'autres nations. Pourquoi ne portons-nous pas, aussi bien que l'Angleterre, de fortes quantités de tissu de lin sur le marché des États-Unis? Assurément quand même notre commerce du sucre eût été dix fois plus considérable, nous n'aurions pas placé une pièce de toile de lin de plus dans ce pays.

Il faut donc un tout autre remède que le commerce du sucre pour que l'exportation des produits de notre industrie prenne quelque développement dans les pays transatlantiques. Nous devons nous attacher à produire bien, à bon marché et selon le goût des consommateurs; voilà tout le secret.

Maintenant je vais indiquer rapidement les causes qui, selon moi, ont amené l'énorme déficit de l'accise sur le sucre. Les intéressés l'attribuent exclusivement à la diminution de la consommation; s'il n'existait pas d'autre raison, le déficit serait proportionné à cette diminution; il serait en rapport avec celui des autres droits d'accise; il pourrait y avoir une réduction d'un cinquième peut-être; l'accise sur la bière, que l'on a citée dans une brochure, n'a, par rapport à l'année précédente, subi qu'une diminution de 400,000 fr. sur un produit de six millions, c'est-à-dire la quinzième partie de l'accise; pour le sucre nous restons au-dessous de la moitié d'un produit de trois millions qui n'était déjà lui-même qu'une partie de l'impôt acquitté par le contribuable.

Loi du 17 juillet 1846
et effets de la ré-
serve au profit du
trésor.

Voici comment on a procédé en 1846 pour établir que trois millions au moins et probablement une somme plus forte serait acquise au trésor.

On a supposé que le rendement effectif en sucre cristallisé n'était que de 75 ou 75, que par conséquent un très faible excédant en sucre cristallisé serait déversé dans la consommation, que la consommation du pays est, selon toute probabilité, de 12,600,000 kil. en sucre de toute espèce, et de 7,500,000 en sucre cristallisé; qu'il fallait nécessairement que les droits fussent acquittés sur la presque totalité de la quantité que je viens d'indiquer en sucre cristallisé, puisque l'excédant du rendement effectif sur le rendement légal était peu considérable.

Enfin on a dit qu'en tout cas nos raffineries ne pouvaient pas en peu de temps prendre assez de développement pour que le chiffre de 3 millions de recette au moins ne fût pas atteint.

En abaissant le rendement à 68 p. % on a garanti l'exportation du sucre raffiné d'une manière certaine, mais on a laissé au trésor toutes les mauvaises chances que devait présenter soit l'erreur des appréciations faites quant au rendement effectif, quant à la consommation de sucre cristallisé et quant au développement des exportations elles-mêmes, soit une diminution réelle dans la consommation de sucre du pays par suite des fâcheuses circonstances dans lesquelles il s'est trouvé.

Je suis convaincu que les qualités de sucre que l'on raffine en Belgique,

dans les établissements bien organisés, donnent en sucre cristallisé un rendement beaucoup plus élevé que celui qui a servi à l'appréciation du Gouvernement, et cette seule circonstance bouleverse toute l'économie du système actuel; le rendement dépend en grande partie de la qualité de sucre que l'on emploie; lorsqu'on y a intérêt, on ne manque pas de choisir les qualités supérieures, et c'est ce qui est arrivé.

Pour ne pas laisser le trésor seul exposé à toutes les chances défavorables, il fallait d'abord, comme on l'a fait, augmenter le rendement, élever dans une juste proportion le droit sur le sucre indigène, introduire dans la surveillance des fabriques les améliorations que l'expérience avait indiquées, mais en outre, et surtout, conserver une réserve obligée au profit du trésor.

Comme la section centrale l'a fait observer, cette réserve calculée dans la proportion d'un produit de trois millions ne peut encombrer le marché intérieur, plus que ne le ferait tout autre système produisant également trois millions. Le droit étant le même, il faut absolument la même quantité de sucre pour produire le même revenu; il serait puéril d'insister sur ce point.

C'est cependant en s'appuyant sur ce fait inexact que la réserve encombre le marché intérieur, que l'on a déterminé les Chambres à renoncer à ce système pour en adopter un autre fort aventureux

On a prétendu aussi qu'on frappait doublement l'industrie du raffinage, en élevant le rendement et en maintenant la réserve; c'est encore une erreur. La réserve est une simple limite posée à l'exportation; elle ne diminue en rien le bénéfice sur une même quantité exportée; si l'on objecte que, sans la réserve, l'exportation serait plus considérable, je réponds qu'en ce cas ce serait au détriment du trésor et contre le vœu du législateur, puisque ce résultat ne peut être obtenu que pour autant que les droits ne soient plus acquittés sur la quantité de sucre nécessaire pour produire trois millions. Ce qui a limité l'exportation sous l'empire de la loi du 6 avril 1845, c'est, en ce qui concerne le sucre exotique, le peu d'élévation du rendement légal; la réserve n'y a fait absolument rien, du moment, bien entendu, que l'on a posé comme prémisses qu'il fallait un produit déterminé.

Tout le mal provient de ce que l'on a confondu les effets de la réserve avec ceux du rendement. Les intéressés n'avaient que trop bien prévu qu'une fois la réserve au profit du trésor écartée, ils parviendraient facilement à éluder le vœu de la loi. Ils n'ignoraient pas que, dans les Pays-Bas, où la réserve était de $\frac{3}{100}$ seulement, on épuisait les $\frac{97}{100}$ restants pour l'exportation. Aucun effort ne leur a donc coûté pour obtenir cette suppression. Leurs espérances se sont réalisées: au lieu de 3 millions au *minimum*, le trésor n'a reçu que 1,400,000 fr. en 1847. Je conviens que la consommation a été restreinte dans une certaine proportion; mais le trésor ne devait pas seul en souffrir. Au moyen d'une réserve déterminée, la part de chaque intéressé eût été plus faible, sans doute, mais dans une juste proportion. Un seul, le trésor, n'aurait pas supporté toute la perte.

Au surplus, Messieurs, ainsi que je l'ai déjà annoncé, mon intention n'est pas de me livrer à un examen approfondi de la loi du 16 juillet 1846, ni des

diverses lois d'accise sur le sucre qui ont été en vigueur depuis 1822; toutes, à un degré plus ou moins intense, étaient entachées du même vice, toutes créaient des primes d'exportation déguisées, toutes sacrifiaient une partie, quelquefois la presque totalité du produit de l'accise.

Il est encore un point essentiel sur lequel on n'a jamais pu se mettre d'accord : la véritable consommation de sucre dans le pays a toujours été un sujet de contestation; la production du sucre indigène n'ayant pu être constatée avant 1843, on n'a pu à cet égard qu'établir des conjectures toujours fort incertaines. Dans une discussion qui eut lieu dans cette enceinte en 1838, je crois avoir été très près de la vérité en évaluant cette consommation à 12,282,000 kilog. en sucre brut, avant la cession d'une partie des territoires du Limbourg et du Luxembourg; mais de cette quantité il faut déduire ce qui faisait l'objet d'un commerce interlope à notre frontière du Midi; cette partie, d'après les plus grandes probabilités, était d'environ un million de kilog. en sucre cristallisé; notre consommation intérieure n'était donc en réalité que de 11,282,000 kil. Est-elle plus élevée aujourd'hui que notre population s'est amoindrie? Cela n'est pas probable. Pour l'apprécier, j'ai établi, d'après les documents officiels, une moyenne de consommation pendant la série des quatre années de 1843 à 1846; pour aller au devant de toute objection, j'ai ajouté 600,000 kilog. aux quantités de sucre indigène constatées par l'administration pendant les années 1844, 1845 et 1846, et j'ai supposé la production de la campagne de 1842-1843 quelque peu supérieure à celle de 1843-1844; la moyenne ainsi établie donne pour résultat une quantité de 11,178,125 kilog. pour notre consommation moyenne. On voit qu'elle se rapproche de très près de celle que j'ai indiquée en 1838; toutefois elle comprend encore une certaine partie qu'il faudrait en distraire comme ayant alimenté le commerce interlope pendant les trois premières années; ce genre de commerce a cessé entièrement depuis que l'élévation du rendement a fait augmenter chez nous le prix du sucre. Le chiffre de 11,178,125 kilog. serait donc encore exagéré. Cependant, vu qu'il y a encore quelque incertitude dans les éléments d'appréciation que j'indiquerai du reste au *Moniteur*, je veux bien admettre que cette consommation est de 11,500,000 kilogrammes en sucre brut.

Appréciation de la consommation du sucre.

Bases d'évaluation de la consommation moyenne de sucre brut en Belgique.

Importance présumée de la consommation du sucre en Belgique.

Années.	QUANTITÉS soumises au raffinage.			DÉCHET évalué à 3½ P. C.	QUANTITÉS NETTES.	QUANTITÉS		QUANTITÉS BRUTES RESTÉES dans la consommation (f)	CONSOMMATION MOYENNE DE 1843 A 1846.
	SUCRE de canne.	SUCRE de betterave	TOTAL.			EXPORTÉES avec décharge de l'accise.	RESTÉES dans la consommation.		
	Kil.	Kil. (a)	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	
1843	18,607,969	3,500,000	22,107,969	773,778	21,334,191	10,912,037	10,422,164	10,786,940	} 11,178,125
1844	15,270,817	3,451,238 (b)	18,722,055	655,272	18,066,783	6,785,486	11,281,297	11,676,142	
1845	10,015,927	3,098,423 (c)	13,114,350	459,002	12,655,348	4,188,270	8,467,078	8,763,426	
1846	15,274,253	3,035,351 (d)	18,309,504	640,833	17,668,671	4,638,726	13,029,945	13,485,094	
1847	16,140,761	4,269,717 (e)	20,440,478	715,416	19,725,062	10,236,167	9,488,895	9,829,806	

La consommation de 11,500,000 kil. étant admise et posant en principe, qu'il faut au *minimum* une recette de 3 millions, quelle sera l'exportation des sucres raffinés? J'ai calculé, Messieurs, qu'au rendement actuel elle serait de moins de 6 millions. Cette quantité approcherait de 7 ½ millions de kil. si le rendement était porté à 72 ½. C'est pour un aussi faible résultat que nous sacrifierions plus d'un million et demi de recette annuellement, que nous consentirions à subir de nouveaux impôts afin d'obvier à cette insuffisance de ressources.

Conclusion. Je crois, Messieurs, avoir démontré à toute évidence que le commerce du sucre, ou du moins la partie de ce commerce qui a rapport au sucre importé pour être exporté après le raffinage, n'a exercé aucune influence sur l'exportation des produits de nos autres industries, soit dans les pays transatlantiques, soit dans d'autres contrées; que cette exportation a souvent été en sens inverse de l'importation du sucre; que pendant les années où l'exportation des sucres a été plus faible, notre commerce de sucre brut a plutôt augmenté que diminué; que l'immense quantité de marchandises coloniales que nous consommons ou qui entrent dans nos ports nous donnent des moyens d'échange suffisants pour décupler nos exportations dans les pays transatlantiques, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter les quelques millions de kilogrammes de sucre que nous

(a) Produit présumé de la production de la campagne de 1842 et 1843.

(b) Production de 1843-1844, telle qu'elle a été constatée par l'administration, mais augmentée de 600,000 kil.

(c) Production pour la campagne de 1844-1845.

(d) Id., pour celle de 1845-1846.

(e) Production de la campagne de 1846-1847.

(f) Cette colonne renferme les quantités de sucre qui se rapportent aux crédits ouverts au 1^{er} janvier de chaque année.

pourrions exporter; et qu'enfin il s'offre dès à présent une foule d'occasions d'exportations vers les contrées lointaines dont nous ne profitons pas.

Les faits étant connus et appréciés. l'erreur n'est plus possible; la cause toujours invoquée pour déterminer les Chambres à imposer au pays les sacrifices qu'il a supportés jusqu'ici, n'existant véritablement pas, rien ne peut plus justifier un si déplorable emploi de la fortune publique.

Depuis plus de douze ans, de nombreuses réclamations s'élèvent dans le sein des Chambres contre l'abus des primes d'exportation; en les maintenant aussi longtemps, n'avons-nous pas usé envers les intérêts privés de tous les ménagements compatibles avec l'intérêt général? Ne faut-il pas enfin renoncer à cette complication décevante d'une législation surannée, depuis longtemps abandonnée par ses auteurs, pour en revenir à un mode plus simple et plus productif?

La coexistence des deux espèces de sucres est un fait accepté par le pays: laissez au sucre indigène une protection équitable en rapport avec celle que vous accordez à nos autres industries; imposez-le à 57 fr. les 100 kilog., et conservez le droit de 45 fr. sur le sucre étranger, ou bien plutôt portez à 48 fr. le droit sur le sucre exotique et élevez à 40 fr. celui qui doit frapper le sucre indigène. J'estime qu'une différence de 8 fr. sur le droit d'accise est suffisante; quant à l'exportation du sucre raffiné, ne l'autorisez plus avec la décharge des droits que pour autant que tous les produits du raffinage soient exportés, comme cela se pratique en Angleterre: de cette manière le trésor percevra le droit sur tout le sucre qui entre dans notre consommation.

Tel est, Messieurs, le parti qui me paraît le plus sage.

C'est dans ce sens qu'est conçu l'amendement que je vais déposer sur le bureau.

ARTICLE UNIQUE. Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1846, et 34 de la loi du 4 avril 1843, sont modifiés conformément aux dispositions Amendement
déposé.
suivantes:

1° Le droit d'accise est fixé à 48 fr. les 100 kilog. sur le sucre brut de canne et à 40 fr. sur le sucre brut de betterave.

2° A l'avenir la décharge du droit d'accise sur le sucre raffiné de betterave ou de canne ne sera accordée que pour autant que tous les produits du raffinage soient livrés à l'exportation.

Les raffineries dont les produits sont destinés à être livrés à l'exportation, sont placées sous le contrôle de l'administration, qui constatera les quantités de chaque espèce de sucre obtenues du raffinage.

La surveillance à exercer sur les raffineries de cette catégorie sera réglée par des arrêtés royaux; ces arrêtés seront soumis à l'approbation des Chambres dans l'année qui suivra leur mise à exécution.

56

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Dépouillement des procès-verbaux des sections	1
Observations de M. le Ministre des Finances sur le projet de loi et réponses de la section centrale	3
Observations relatives à l'égalité absolue des droits sur les deux espèces de sucre	9
Comparaison entre les prix du sucre brut et du sucre raffiné en consommation	10
Comparaison entre le prix du sucre brut en Belgique et celui du sucre raffiné à Hambourg	11
Efforts successivement faits pour améliorer le produit de l'accise sur le sucre, depuis 1836.	<i>ib.</i>
Nécessité impérieuse d'un changement de législation	12
Produit de l'accise d'après le projet	<i>ib.</i>
Votes de la section centrale	13
Texte du projet de loi présenté par la section centrale.	<i>ib.</i>

ANNEXES.

Annexe A ¹ . — Prix des sucres raffinés, sur la place d'Anvers, pendant l'année 1847. . .	15
Annexe A ² . — Id. id. de Hambourg, le 4 février 1848. . .	26
Annexe A ³ . — Id. id. id., le 25 juin 1847. . .	27
Annexe B. — Quotité des prises en charge au 1 ^{er} février, et quantités présumables dont les raffineurs seront libérés par exportation	28
Annexe C. — Prix des sucres bruts en entrepôt sur la place d'Anvers, pendant l'année 1847.	29
Annexe D. — Recettes effectuées sur le sucre, pendant les exercices 1820 à 1847 . . .	40
Annexe E. — Développements exposés par l'auteur de la proposition, dans la séance de la Chambre des Représentants du 2 février 1848	41
Effets de la prime d'exportation	<i>ib.</i>
Relations commerciales avec Cuba et Porto-Rico	44
Id. avec les États-Unis	45
Id. avec le Texas et le Mexique	46
Id. avec le Chili	<i>ib.</i>
Id. avec Haïti	47
Id. avec les îles Philippines	<i>ib.</i>
Id. avec le Brésil	<i>ib.</i>

Relations commerciales avec les villes hanséatiques	47
Id. avec le Levant	49
Conséquences des faits exposés	50
Importation de marchandises coloniales et exportation de produits belges. . .	51
Résultats généraux de nos exportations	<i>ib.</i>
Commerce du sucre brut	52
Navigation vers les pays transatlantiques, tonnage des navires.	<i>ib.</i>
Loi du 17 juillet 1846, et effets de la réserve au profit du trésor	53
Appréciation de la consommation du sucre en Belgique	53
Bases d'évaluation de la consommation moyenne du sucre brut, en Belgique. .	56
Conclusion	<i>ib.</i>
Amendement déposé	57



Chambre des Représentants.

SESSION DE 1847—1848.

Page 10, ligne 12^e, au lieu de *ne pouvait*, lisez : *ne pourrait*.

— 10, — 20^e, — *a rapporté*, lisez : *a supporté*.

— 13, — 23^e, — *aux prix en charge*, lisez : *aux prises en charge*.
